



Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

2023

SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
1 LE TERRITOIRE DESSERVI	6
1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE	6
1.2 LA COMPETENCE DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	10
1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR COLLECTEA, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR	11
1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire	11
1.3.2 Collecte des autres DMA	13
1.3.3 Les déchets non acceptés par Collectéa.....	13
1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE.....	14
2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2023	14
2.1 ETUDE TARIFICATION INCITATIVE	14
2.2 COLLECTE DES DECHETS VERTS	14
2.3 CONTINUTE DE DOTATION EN BACS JAUNES	15
3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS	15
4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION	16
4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS EN REGIE.....	16
4.2 USAGERS DESSERVIS PAR LE SPPGD	17
4.3 LA PRECOLLECTE.....	17
4.3.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire –	17
4.3.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle	18
4.4 LA COLLECTE.....	21
4.4.1 Les collectes en apport volontaire	21
4.4.2 Les collectes individuelles.....	22
4.4.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers	25
4.5 LES DECHETERIES.....	25
5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF	26
5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES.....	26
5.2 PAPIERS ET EMBALLAGE SELECTIFS	27
5.3 VERRE.....	27
5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS	28
5.5 DECHETS VERTS	28
5.6 COLLECTES DES PROFESSIONNELS SOUMIS A LA REDEVANCE SPECIALE	28
5.7 SYNTHESSES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES.....	29
LE TRAITEMENT	31
5.8 LES INSTALLATIONS (SOURCE : SEROC)	31
5.8.1 Unité de transfert.....	31
5.8.2 Les plateformes de compostage	31
5.8.3 Les exutoires et données s’y référant	31
5.9 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE.....	31
LES INDICATEURS FINANCIERS	32
6 MODALITES D’EXPLOITATION DU SERVICE PULIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (SPPGD)	32
6.1 PARTICIPATION DES ADHERENTS	32
6.2 REDEVANCES SPECIALES.....	32
6.2.1 Redevance spéciale ordures ménagères.....	32
6.2.2 Redevance spéciale collecte des cartons.....	33
6.2.3 Redevance spéciale forfaitaire pour les administrations	33
6.3 CONVENTION DE LOCATION ET DE COLLECTE DE COLONNES AERIENNES.....	33

7	BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT	34
7.1	BUDGET TEOM :	34
7.1.1	<i>Fonctionnement.....</i>	34
7.1.2	<i>Investissement</i>	35
8	MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT®.....	36
8.1	MATRICE DES COUTS 2023	36
8.2	LE COUT AIDE DU SPPGD	39
8.3	STRUCTURE DU COUT	39
8.3.1	<i>La nature des charges : coût complet par étape technique, tous flux confondus.....</i>	39
8.3.2	<i>La nature des produits : montant global et détaillé des recettes.....</i>	40
8.3.3	<i>Répartition des charges, des produits et du financement.....</i>	41
8.4	COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS	42
8.4.1	<i>Coût des différents flux ramenés à la tonne</i>	42
8.4.2	<i>Répartition des charges par flux et par étapes techniques.....</i>	42
8.5	COMPARAISON DES COUTS DE COLLECTEA	43
8.5.1	<i>Evolution des coûts aidés de Collectea depuis 2020.....</i>	43
	ANNEXES	45
1	LEXIQUE.....	45
1.1	TYPES DE DECHETS.....	45
1.2	MODES DE GESTION.....	46
1.3	PREVENTION ET PRECOLLECTE	46
1.4	MODES DE COLLECTE	46
1.5	FINANCEMENT.....	47

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Collectea.....	6
Figure n° 2 : Typologie d’habitat sur le Territoire de Collectea – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie	8
Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune sur le Territoire de Collectea – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie	9
Figure n° 4 : Adhérents au syndicat SEROC en 2023 (Source : SEROC)	10
Figure n° 5 : Organigramme Collectea au 31/12/2023	16
Figure n° 6 : Carte de l’organisation des collectes individuelles de Collectea en 2023	22
Figure n° 7 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées (tonnes) en 2023	26
Figure n° 8 : Evolution mensuelle des papiers et emballages sélectifs (tonnes) collectés en 2023	27
Figure n° 9 : Proportion des DMA collectés en 2023	29
Figure n° 10 : Production individuelle de déchets résiduelles (enkg/hab. INSEE) (Sources : Biomasse Normandie)	30
Figure n° 11 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2023.....	39
Figure n° 12 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2023	40
Figure n° 13 : Répartition et proportion des charges et produits (€/habitant) 2023	41
Figure n° 14 : Comparaison de la répartition du ratio (kg/hab.) et du ratio du cout aidé (€ HT/hab.) 2022	41
Figure n° 15 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) - Comptacoût® 2023.....	42
Figure n° 16 : Détail des coûts par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) – Comptacoût® 2022.....	42
Figure n° 17 : Évolution du coût aidé (tous flux) de Collectea en € HT/hab./an depuis 2021	43
Figure n° 18 : Comparaison des coûts aidés €/tonne et €/hab. – Comptacoût 2022 avec les valeurs du référentiel national 2021	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Population municipale sur Collectea en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023 . Erreur ! Signet non défini.	
Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires.....	11
Tableau III : Nombre de bacs jaunes aux particuliers distribués au 31/12/2023.....	15
Tableau IV : Répartition des usagers de Collectea (Données INSEE 2021)	17
Tableau V : Equipement aérien en place, propriété de Collectea, en 2023 pour les collectes en apport volontaire	17
Tableau VI : Equipement enterré en place, propriété des communes et/ou COLLECTEA, en 2023 pour les collectes en apport volontaire	17
Tableau VII : Grille de dotation effective en 2023.....	19
Tableau VIII : Données techniques sur la prestation assurées par SPHERE	21
Tableau IX : Parc de BOM en place sur la régie Collectea en 2023	23
Tableau X : Indicateurs techniques globaux du service collecte individuelle Collectea (régie et prestations)	23
Tableau XI : Fréquences de collecte en 2023 (hors déchets verts), ne prenant pas en compte les changements des communes passées en bacs sélectifs en fin d’année.....	24
Tableau XII : Evolution des tonnages collectés d’ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2021 et 2023.....	26
Tableau XIII : Evolution des tonnages collectés de papiers et emballages recyclables, ratio habitant entre 2021 et 2023.....	27
Tableau XIV : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2021 et 2023	27
Tableau XV : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2021 et 2023	28
Tableau XVI : Evolution des tonnages collectés de déchets verts entre 2021 et 2023.....	28
Tableau XVII : Evolution des DMA collectés sur le périmètre de Collectea entre 2021 et 2023	29
Tableau XVIII : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section fonctionnement du budget TEOM	34

Tableau XIX : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section investissement du budget TEOM	35
Tableau XX : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section investissement du budget TEOM après intégration des restes à réaliser	35
Tableau XXI : Matrice des coûts 2023 - Coûts agrégés en € HT – Collectea.....	36
Tableau XXII : Matrice des coûts 2023 - Coûts agrégés par habitant – Collectea.....	37
Tableau XXIII : Matrice des coûts 2023 - Coûts agrégés par tonnes - Collectea	38
Tableau XXIV : Coût aidé en € TTC du SPPGD - Matrice des coûts 2020 à 2023.....	39
Tableau XXV : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2023 – Référentiel National 2019.....	39
Tableau XXVI: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2023– Référentiel National 2019.....	40

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE

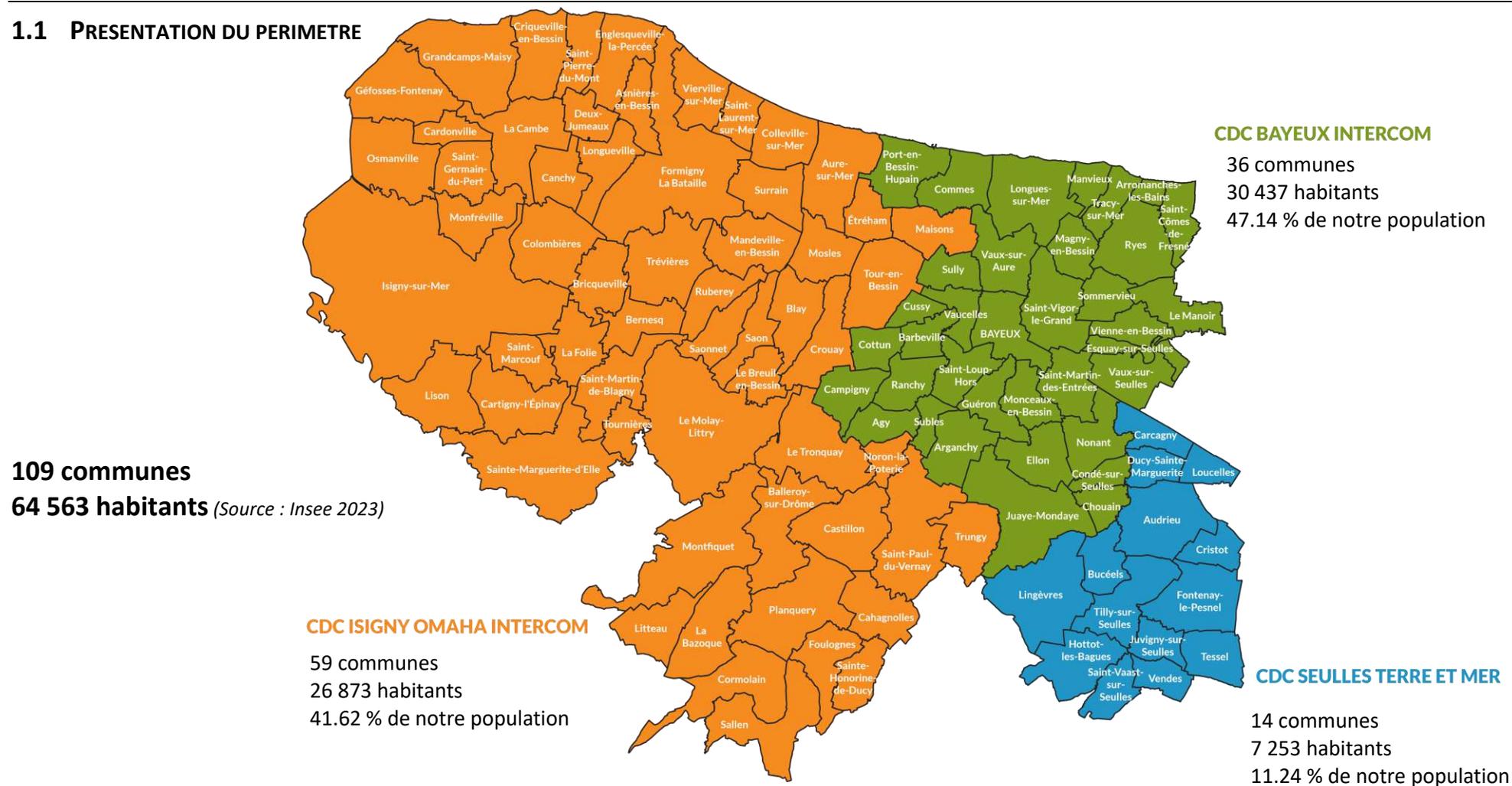


Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Collectéa

COMMUNES	POPULATION	COMMUNES	POPULATION	COMMUNES	POPULATION
BAYEUX	12 966	BREUIL-EN-BESSIN	422	BERNESQ	218
ISIGNY-SUR-MER	3 630	MAISONS	418	MANOIR	217
MOLAY-LITTRY	3 069	CORMOLAIN	402	TRUNGY	214
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	2 582	BLAY	368	BARBEVILLE	213
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	1 938	CASTILLON	358	COLOMBIERES	210
TILLY-SUR-SEULLES	1 789	MOSLES	358	CANCHY	205
GRANDCAMP-MAISY	1 555	NORON-LA-POTERIE	352	LOUCELLES	191
BALLEROY-SUR-DROME	1 421	TRACY-SUR-MER	352	CAMPIGNY	190
FONTENAY-LE-PESNEL	1 215	VENDES	340	BAZOQUE	187
AUDRIEU	1 145	ETREHAM	335	COLLEVILLE-SUR-MER	185
SOMMERVIEU	1 010	MANDEVILLE-EN-BESSIN	334	CUSSY	184
TREVIERES	928	VAUX-SUR-SEULLES	326	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	175
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	846	SAONNET	325	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	174
TRONQUAY	794	SALLEN	320	MAGNY-EN-BESSIN	168
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	780	AGY	317	SULLY	166
FORMIGNY-LA-BATAILLE	754	VAUX-SUR-AURE	310	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	163
SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	734	CONDE-SUR-SEULLES	303	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	157
AURE SUR MER	731	CARTIGNY-L'EPINAY	300	BRICQUEVILLE	155
JUAYE-MONDAYE	695	VIENNE-EN-BESSIN	292	RUBERCY	155
SUBLES	682	LITTEAU	289	SURRAIN	151
TOUR-EN-BESSIN	682	ESQUAY-SUR-SEULLES	285	TOURNIERES	150
ELLON	615	CARCAGNY	283	MANVIEUX	145
LONGUES-SUR-MER	594	LONGUEVILLE	278	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	137
VAUCELLES	587	RANCHY	272	GEFOSSE-FONTENAY	135
SAINT-LOUP-HORS	564	SAINT-LAURENT-SUR-MER	268	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	125
MONCEAUX-EN-BESSIN	561	SAINT-COME-DE-FRESNE	262	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	103
CAMBE	557	CAHAGNOLLES	257	FOLIE	101
OSMANVILLE	519	PLANQUERY	252	CARDONVILLE	96
NONANT	518	TESSEL	252	MONFREVILLE	93
CROUAY	515	GUERON	251	MONTFIQUET	92
RYES	513	CHOUAIN	241	SAINT-MARCOUF	91
LINGEVRES	479	COTTUN	236	JUVIGNY-SUR-SEULLES	83
HOTTOT-LES-BAGUES	478	VIERVILLE-SUR-MER	235	SAINT-PIERRE-DU-MONT	79
ARROMANCHES-LES-BAINS	476	SAON	225	ASNIERES-EN-BESSIN	70
COMMES	453	CRISTOT	224	DEUX-JUMEAUX	49
BUCEELS	442	ARGANCHY	219		
LISON	439	FOULOGNES	219		

**Tableau I : Population municipale
sur Collectea en vigueur au 1^{er}
janvier 2023**

Créé en 2004, le Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin, renommé Collectéa en 2015, couvre le périmètre de 3 communauté de communes :

- Bayeux Intercom dans son intégralité,
- Isigny-Omaha Intercom dans son intégralité,
- Communauté de Communes Seules Terre et Mer pour moitié.

109 communes sont donc couvertes en 2023 par le syndicat Collectéa.

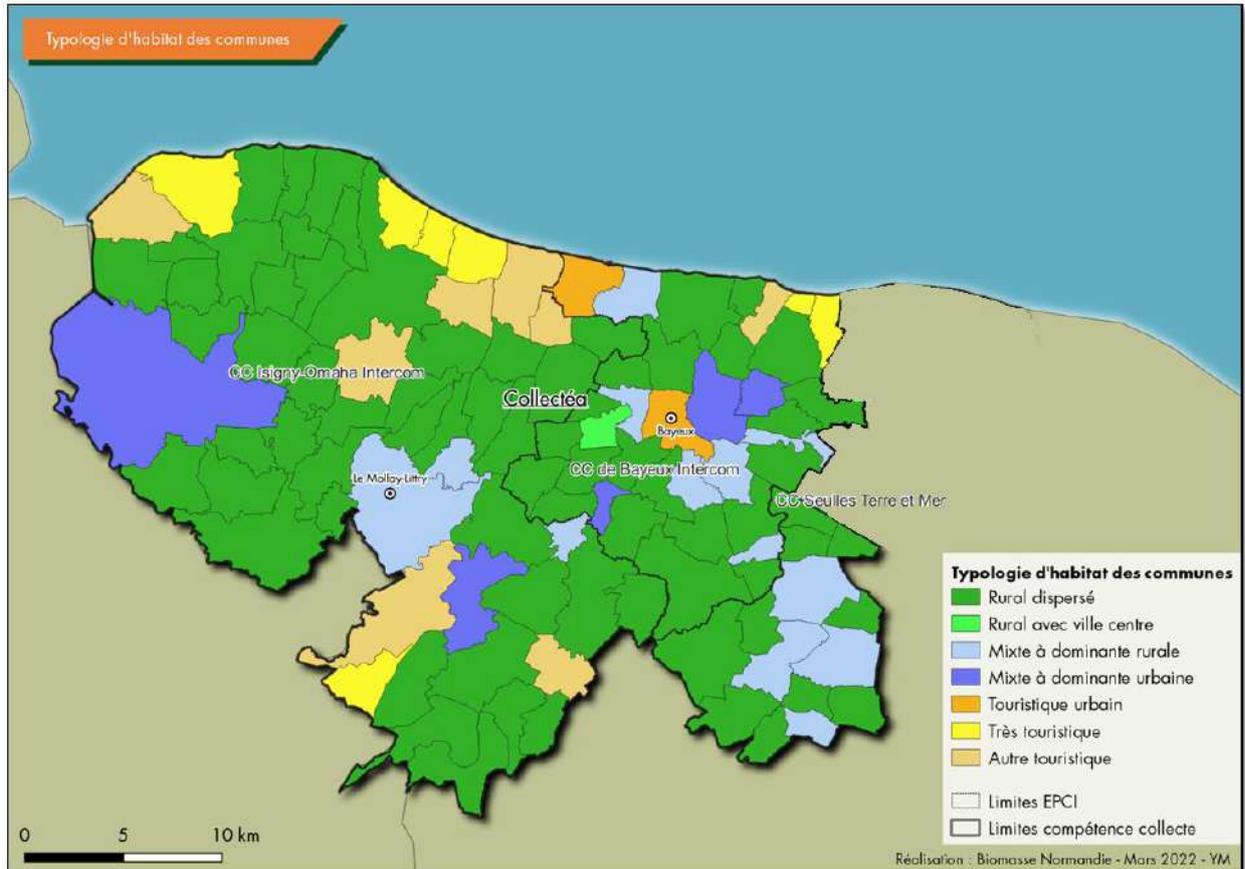


Figure n° 2 : Typologie d'habitat sur le Territoire de Collectéa – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie

La population de Collectéa est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat de type rural : 80 % des surfaces sont rurales et 52 % de la population est établie sur ces surfaces rurales.

Des zones urbanisées et historiques sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes étant recensées à Bayeux, Isigny-sur-Mer et Port-en-Bessin-Huppain.

Le taux d'habitat collectif est de 20 % à l'échelle de l'ensemble du territoire. 5 communes totalisent plus de 20 % :

- Bayeux : 57,2 %
- Colleville-sur-Mer : 36,8 %
- Grandcamp-Maisy : 29,8 %
- Arranches : 23,1 %
- Port-en-Bessin-Huppain : 21,6 %

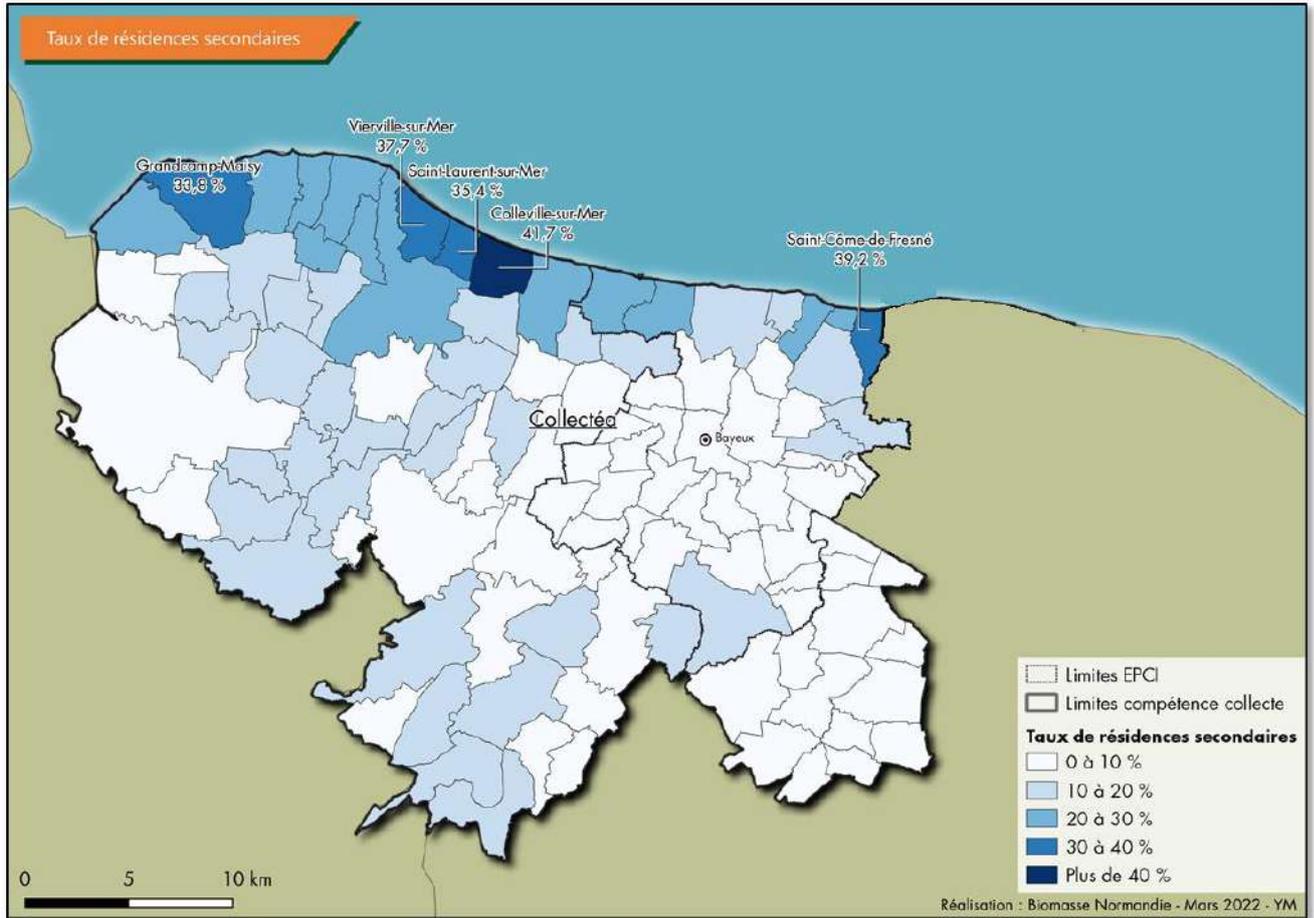


Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune sur le Territoire de Collectéa – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie

Le taux de résidences secondaires est de 14 % sur l'ensemble du territoire (Source Etude Tarification Incitative – Biomasse Normandie 2022).

Elles sont essentiellement concentrées sur Colleville-sur-Mer (41,7 %), et Saint-Côme-de-Fresné (39,2 %), Vierville-sur-Mer (37,7 %), Saint-Laurent-sur-Mer (35,2 %) et Grandcamp-Maisy (33,8 %).

1.2 LA COMPETENCE DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Collectéa exerce en lieu et place de ses adhérents la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Collectéa assure la compétence COLLECTE des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).

Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA), COLLECTE des DMA en déchèteries (hauts et bas de quais des déchèteries) et TRAITEMENT des DMA sont déléguées au syndicat SEROC (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados).

Le SEROC assure donc les missions suivantes :

- Tri et valorisation des matériaux recyclables,
- Traitement et élimination des déchets ultimes,
- Réalisation et gestion des plateformes de compostage,
- Mise en place du compostage individuel,
- Réhabilitation, entretien et suivi des anciennes décharges,
- Communication auprès des usagers sur le tri et la réduction des déchets,
- Réalisation et gestion de déchèteries (compétence optionnelle).

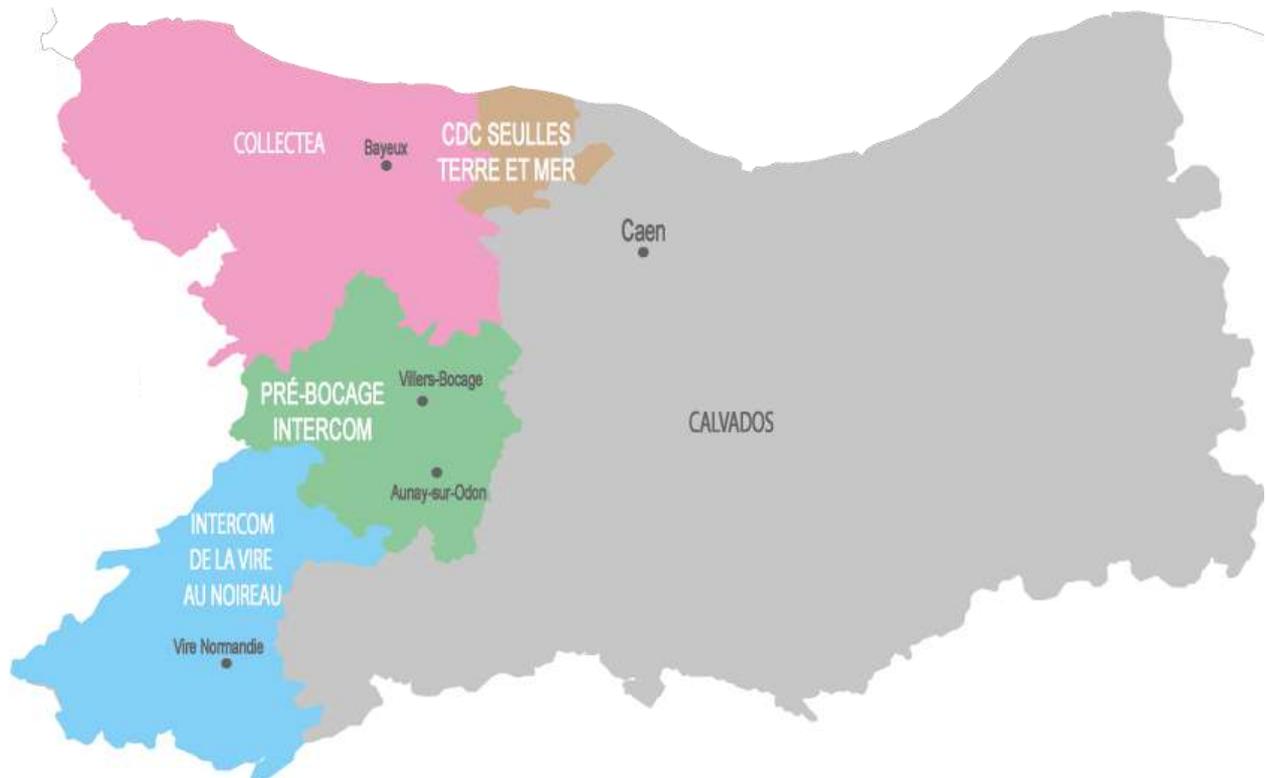


Figure n° 4 : Adhérents au syndicat SEROC en 2023 (Source : SEROC)

Collectéa supporte l'intégralité des dépenses liées à la prévention, aux collectes, au tri et aux traitements des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat SEROC.

1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR COLLECTEA, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR

1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire

		MODE DE COLLECTE				
		Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire (AV)	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
TYPE DE DECHETS	Ordures ménagères résiduelles	✓		RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté, Suez	1 : Transfert + Enfouissement 2 : Transfert + Valorisation énergétique	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14) 1 : SPEND le ham (50) VEOLIA
			✓	PRESTATION : Sphère		
	Papiers et emballages (sélectif)	✓		RÉGIE	Transfert + Tri, recyclage	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14) SEROC, Paprec, Centre de tri – LE RHEU (35) (Éco-organisme CITEO)
			✓	PRESTATION : Véolia Propreté, Suez		
	Cartons des professionnels	✓		RÉGIE	Transfert + Tri, recyclage	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14) SEROC, PAPREC, Centre de tri – LE RHEU (35) (Éco-organisme CITEO)
Verre		✓	PRESTATION : Sphère	Transfert + Recyclage	Stockage silos à verre, Sphère - ROTS (14) Usine de recyclage SIBELCO à Reims ou Provers SAS à Wingles	
Déchets verts	✓		RÉGIE PRESTATION : Suez	Compostage	SEROC, Véolia Propreté, Plateforme de compostage – RYES (14) SEROC, Bio Bessin Energie, Plateforme de compostage – FORMIGNY (14)	

Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires

a. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Collectéa.

b. Les papiers et emballages (sélectif)

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ils font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire de Collectea tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, vidés de leur contenu, dans les bacs jaunes :

- les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastiques (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastiques (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- les barquettes en polystyrène,
- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues.
- Les papiers cadeaux en papier
- Les papiers cadeaux en plastique

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers d'hygiène,
- les papiers carbonés et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),

c. Le carton

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès des professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes, sous conditions.

d. Le verre

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte.

Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

e. Les déchets verts

En 2023, les usagers de 2 communes ont bénéficié de la collecte individuelle des déchets verts. Elle concerne les déchets de type feuilles mortes, tontes de gazon, fleurs fanées, taille de haies ou d'arbustes. Les déchets végétaux doivent être présentés dans les sacs en papier kraft de 80 litres fournis par Collectéa, ou pour les branchages, attachés en fagots.

1.3.2 Collecte des autres DMA

Les autres déchets collectés par le SEROC sur le territoire de Collectéa dans le cadre de sa compétence ne sont pas abordés dans le cadre du Rapport Annuel 2023 de Collectéa et font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport du SEROC.

Il s'agit des batteries, du bois, du carton des déchèteries, des cartouches d'impression, des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI), des Déchets Dangereux des Ménages (DDM), des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), des Lampes –Néons, des petits extincteurs, des déchets d'ameublement, des déchets de Plâtre, des déchets Pyrotechniques, des encombrants, de la ferraille, des gravats, des huiles de friture, des huiles de vidange, des objets et meubles pour le réemploi, des piles et accumulateurs, des cartouche d'encre, des pneus, des textiles-linges de maisons-chaussures (TLC) et des végétaux des déchèteries.

Responsabilités élargies au producteur :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Collectéa dans le cadre de sa compétence de collecte individuelle ou d'apport volontaire des OMA n'a aucune convention en cours avec un éco-organisme agréé au titre d'une REP. L'ensemble des conventions sont passées par le SEROC au titre de la prévention et de la collecte des DMA sur le territoire de Collectéa : CITEO, DASTRI, ÉcoMobilier, OCAD3E, Eco Système, Recylum, Corepile, EcoDDS, EcoTLC...

1.3.3 Les déchets non acceptés par Collectéa

Les déchets non pris en charge aux différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les filets de conchyliculture,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (comme les bouteilles de gaz), inflammables ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les pneus

Cette liste n'est pas limitative.

D'une manière générale tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation du quai de transfert ou des usines de traitements et/ou de tri ne peuvent être pris en charge par l'exploitant.

1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2023, le service de collecte de Collectéa est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). C'est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La **TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement** de la collecte et du traitement des déchets.

Ainsi Collectéa demande à chaque adhérent une participation pour l'année 2023 et les informe du taux de TEOM à voter.

2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2023

2.1 ETUDE TARIFICATION INCITATIVE

La Loi TECV prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 (art L541-1-1-4° du Code de l'Environnement).

Intégrer la Tarification Incitative (TI) basée sur le principe du pollueur-payeur permet d'inciter les citoyens à réduire leur production de déchets et améliorer leurs gestes de tri. En effet, le principe de la TI est d'introduire, dans les modes de financement du service public, une part variable, fonction de l'utilisation du service exprimée en volume, poids ou nombre d'enlèvements...

Pour inciter les usagers à optimiser leurs utilisations du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), les collectivités peuvent mettre en œuvre une TI qui sera un outil efficace de réduction de la production de déchets et de maîtrise des coûts.

Aussi, conformément à la **délibération n°2021-0024**, Collectéa a déposé un dossier au nom du groupement Collectea/ CC Seullles Terre & Mer pour l'Appel à Projet Région /ADEME dont elle a été lauréate pour mener une étude sur la tarification incitative. L'étude a été subventionnée à 80 %.

Une étude de faisabilité a donc été menée en 2022 par les cabinets CALIA CONSEIL et BIOMASSE NORMANDIE pour évaluer la viabilité et la cohérence du projet à l'échelle de Collectéa (diagnostic, scénarios, plan d'actions...).

Par délibération n°2023-020 du 19 juin 2023, Collectéa a pris la décision de s'engager dans la mise en œuvre de la tarification incitative sous forme de taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi).

2.2 COLLECTE DES DECHETS VERTS

Par délibération 2022-010 du 17 mars 2022, le comité syndical a décidé l'arrêt définitif de la collecte en porte à porte, en fin de saison, sur les communes de Monceaux-en-Bessin, Subles et Tilly-sur-Seullles. La collecte des déchets verts en porte à porte n'a donc pas repris sur ces dernières en 2023.

Le périmètre de collecte en porte à porte a été réduit à l'issue d'une concertation avec les communes concernées. Le service est donc encore maintenu à Bayeux et à Saint-Vigor-le-Grand. L'objectif est de prendre en compte la construction d'une nouvelle déchèterie en capacité de recevoir les déchets verts des habitants de ces deux communes.

2.3 CONTINUITÉ DE DOTATION EN BACS JAUNES

En vue d'améliorer les performances de tri et diminuer la consommation annuelle de sacs jaunes Collectéa a décidé de doter en bacs jaunes ses usagers particuliers.

La dotation intégrale sur le territoire fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissements.

Ainsi en 2023, 7527 bacs jaunes ont été distribués à des ménages, soit 13 648 bacs jaunes mis en place depuis 2021.

	2021	2022	2023	TOTAL
Nombre de foyers dotés en 240 L	2 188	3 571	6 865	12 624
Nombre de foyers dotés en 360 L	137	225	662	1 024

Tableau III : Nombre de bacs jaunes aux particuliers distribués au 31/12/2023

3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS

Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA) et COLLECTE des DMA en déchèteries étant transférées au SEROC, le présent rapport ne fera pas état des actions et des supports liés à ces compétences.

Néanmoins, le syndicat Collectéa a communiqué ponctuellement tout au long de l'année :

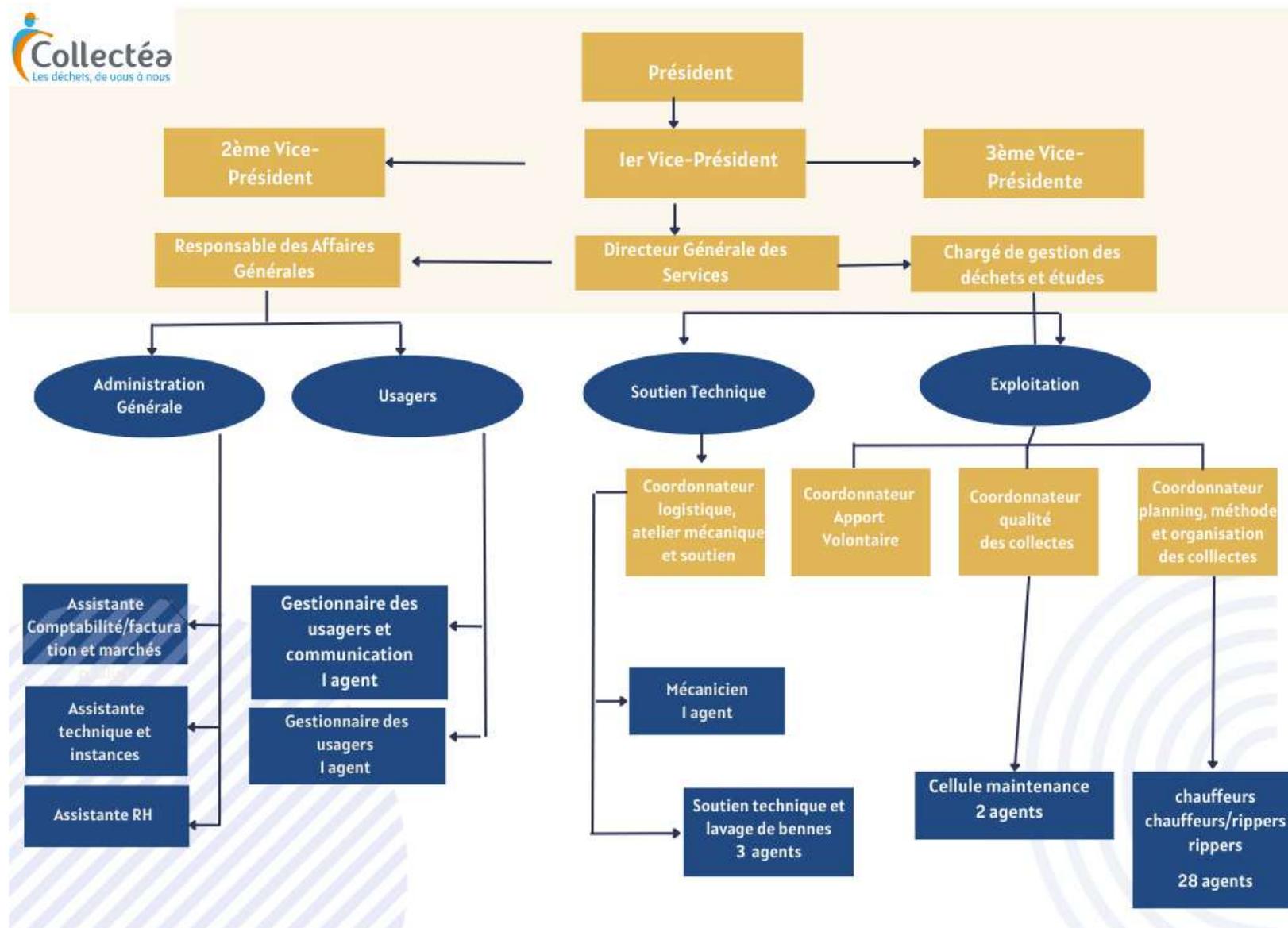
- Aux mairies pour transmission aux usagers pour la gestion des collectes pendant des travaux...
- En diffusant en porte à porte des flyers d'informations (rappel des jours et des consignes de collecte sur Bayeux...).
- Affichages et encarts presse : annonces de la distribution des sacs (OMr, sélectifs, déchets verts).

Dans le cadre de l'opération bacs jaunes menée en 2023, le plan de communication de Collectéa consistait à :

1. Rencontrer les communes concernées pour assurer le portage au niveau communal (politiques, techniques) sur le triptyque tri des emballages et papiers, gestion in situ des biodéchets et tarification incitative.
2. Lors des distributions :
 - a. Diffusion d'un flyer/lettre d'information (incidences de la collecte en bac jaune...) à l'ensemble des foyers concernés en amont de la distribution
 - b. Transmission des informations par échanges oraux lors des permanences ou par les agents en charges des livraisons à domiciles : consignes de collecte, consignes de tri...
 - c. Remise d'un livret dédié à l'opération de conteneurisation en bac jaune, avec la promotion de la gestion des biodéchets in situ et information de la future TEOM incitative et de l'arrivée d'un nouveau schéma de collecte.
 - d. Tenue de stand d'information sur le tri par le SEROC lors des permanences de distribution.
 - e. Points presse ponctuels organisés par les élus.

4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS EN REGIE



4.2 USAGERS DESSERVIS PAR LE SPPGD

Près de 30 000 foyers seraient desservis par Collectéa selon l'estimation des ménages présents sur le territoire et les professionnels référencés. Cette donnée est une approximation car aucun fichier actualisé n'existe à ce jour au sein du syndicat.

	MENAGES THEORIQUES		PROFESSIONNELS		TOTAL
	QUANTITÉ	%	QUANTITÉ	%	
CC Isigny Omaha Intercom	11 447	41 %	795	41 %	12 242
CC Bayeux intercom	13 714	49 %	1 159	59 %	14 873
CC Seullès terre & Mer	2 708	10 %	NC	NC	2 708
TOTAL USAGERS 2021	27 869	93 %	1 954	7 %	29 823

Tableau IV : Répartition des usagers de Collectéa (Données INSEE 2021)

4.3 LA PRECOLLECTE

La précollecte représente les moyens techniques (contenants) que met à disposition le syndicat pour permettre la collecte des OMA des habitants du territoire. Il s'agit des bacs individuels, des sacs (jaunes, ordures ménagères pour le secteur historique de Bayeux, déchets verts) et des colonnes aériennes.

Les colonnes enterrées présentes sur le territoire font partie de la précollecte des OMA :

- Les colonnes issues des anciens syndicats de collecte dissous (SIRTOM d'Isigny/Trévières (1/1/2017), SIDOM Creully) sont propriétés de Collectéa.
- Pour les projets sur le territoire historique de Collectéa, le syndicat n'a ni la propriété ni la gestion des colonnes enterrées mis en place par les communes qui s'investissent dans ce type de projet. Le syndicat s'occupe uniquement de la collecte des déchets qui y sont déposés.

La précollecte des autres matériels est gérée en régie sur le territoire de Collectéa.

4.3.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire –

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
Papiers, emballages (sélectif)	Colonne aérienne	207	64 563	1 pour 312
Verre	Colonne aérienne	288	64 563	1 pour 224

Tableau V : Equipement aérien en place, propriété de Collectéa, en 2023 pour les collectes en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
OMR	Colonne enterrée en libre accès	7	NC	NC
Papiers, emballages (sélectif)	Colonne enterrée en libre accès	15	NC	NC
Verre	Colonne enterrée en libre accès	15	NC	NC

Tableau VI : Equipement enterré en place, propriété des communes, et/ou Collectéa, en 2023 pour les collectes en apport volontaire

Chaque commune est équipée d'au moins un site d'apport volontaire composé d'à minima une colonne pour le verre, et d'une colonne pour les papiers et emballages (sélectif) sur certains sites.

Pour rappel le parc de colonnes aériennes de Collectéa a été renouvelé à hauteur de 70 % depuis 2016. Le parc d'apport volontaire aérien est vérifié et entretenu annuellement par le syndicat en régie. Le déplacement des colonnes aériennes est assuré en prestation.

Le taux d'équipement pour la collecte du verre reste élevé avec 1 colonne pour 224 habitants (Moyenne Française 1 colonne pour 290 habitants – Source : Citeo 2021).

Malgré les collectes individuelles du flux sélectif, ces équipements sont encore importants pour l'exploitation. En effet, compte tenu des effets combinés de l'adhésion des usagers au geste de tri et du dimensionnement de certaines tournées, le compartiment dédié au sélectif des bennes compartimentées arrive souvent à saturation. Aussi l'usage des colonnes permet d'éviter des ruptures de charges en cours de collecte.

Néanmoins, Collectéa a cherché à optimiser le remplissage de ces colonnes en 2023 en déplaçant 11 colonnes les moins remplies du territoire pour les relocaliser dans des lieux plus stratégiques (communes littorales...). Ce travail d'optimisation perdurera en 2024.

Pour ce qui concerne les colonnes enterrées, leur achat, leur mise en œuvre et leur maintenance : ce sont les communes souhaitant bénéficier de ce type d'outil de précollecte qui gèrent le dossier dans son intégralité (génie civil, colonnes...). Collectéa verse aux communes qui en font la demande un fonds de concours par colonne enterrée installée à hauteur de la valeur d'une colonne aérienne et uniquement sur celles dédiées à la collecte du verre ou des emballages et papiers.

En 2023, une colonne enterrée a été mise en place à :

- Tilly-sur-Seulles (verre)

4.3.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle

Les **usagers particuliers** sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et de sacs jaunes pour le tri sélectif.

Des cas particuliers de dotation existent pour les usagers du centre-ville historique de Bayeux où des sacs d'ordures ménagères résiduelles sont mis à disposition.

Des bacs jaunes pour le sélectif ont été mis en place depuis 2021 auprès des particuliers dans le cadre d'un programme qui se déroulera sur plusieurs années (cf. point de situation en 2.4.).

Des sacs déchets verts sont mis à disposition des usagers de certaines communes.

Les **usagers professionnels** sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et de bacs jaunes pour le tri des emballages et papiers.

S'ils sont « gros producteurs » (production moyenne au-dessus de 1000 L hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles), ils sont dotés de bacs 500 L ou 360 L à couvercle rouge.

Les professionnels desservis par les collectes individuelles de carton peuvent être dotés de bacs pour ce flux.

a. Parc de bacs

Le parc roulant mis à disposition pour la collecte des déchets est estimé pour l’année 2023 à environ **47 519 bacs**, (*Estimation basée sur rapport activité 2022 + bacs dotés en 2023*), dont **13 648 bacs jaunes**.

Une partie des bacs en place est équipé de puces. Ces puces permettront éventuellement la mise en place à terme de suivi des collectes ainsi que la qualité du tri.

2 agents de Collectéa réalisent toute la maintenance et la dotation des conteneurs individuels. Ils sont équipés de 2 véhicules utilitaires.

➤ **Usagers « particuliers » en habitation individuelle**

Les bacs d’ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises. Les couvercles sont généralement verts ou gris.

Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

La dotation en bac pour les particuliers varie en fonction de la composition du foyer selon la grille de dotation présentée ci-dessous. Elle s’applique sur tout le territoire.

Flux	Nombre de personne	Volume du bac attribué pour les foyers
OMR	1 à 3 personnes	140 L
	4 personnes et plus	240 L
Papiers, emballages (sélectif)	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	360 L

Tableau VII : Grille de dotation effective courant 2023

La grille de dotation actuelle fait suite à l’évolution de grilles appliquées avant 2017 sur d’anciens territoires et sur la base des retours d’expériences de Collectéa (opérations de dotation individuelle de son territoire de 2009 à 2021) et également des préconisations de la société agréée CITEO qui participe au financement des bacs jaunes.

Les volumes des bacs jaunes peuvent fluctuer selon les usagers selon leur production et l’intensité de leur geste de tri.

A noter que les extensions de consignes de tri mises en œuvre depuis octobre 2020 sur le territoire génèrent des volumes plus importants au sein des foyers.

Les bacs ordures ménagères de 80, 120 et 180 litres historiquement présents sur le territoire ne sont plus des volumes fournis désormais dans le cadre des nouvelles dotations. Par exemple les habitants de la ville de Bayeux peuvent avoir des bacs 120 L dans le cadre des collectes bihebdomadaires des ordures ménagères.

En cas de difficulté de stockage des bacs ou dans certains cas particuliers (usagers présentant un handicap physique ou une maladie entraînant une surproduction d’OMr, assistantes maternelles, professionnels exerçant leur activité à la même adresse que leur domicile, usagers habitant des immeubles collectifs…) Collectéa se réserve le droit d’adapter le volume attribué au besoin exprimé par l’usager.

➤ **Usagers « particuliers » en habitation collectif**

L'habitat collectif est en général doté de bacs 360 L, 660 L et 770 L pour les ordures ménagères résiduelles. Collectéa est en contact avec les syndicats, bailleurs sociaux du territoire.

➤ **Usagers « professionnels », « établissements publics »**

La dotation en bac d'ordures ménagères et d'emballages et papiers d'un établissement privé ou public varie suivant le besoin et la demande de celui-ci et l'accord du service.

Les bacs d'ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises. Les couvercles sont généralement verts ou gris.

Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

Les bacs pour les cartons des professionnels ont une cuve grise à couvercle jaune avec un adhésif « CARTON ».

➤ **Pour les particuliers et les professionnels non soumis à la redevance spéciale**

Pour les professionnels soumis à la redevance spéciale, les bacs à ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises et les couvercles sont rouges.

b. Les sacs

➤ **Les sacs jaunes**

Depuis 2011 le syndicat distribue sur l'ensemble de son territoire des sacs jaunes, pour assurer les collectes des emballages et papiers, par l'intermédiaire des mairies.

Il s'agit de sacs translucides jaunes de 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns. La fermeture des sacs de collecte sélective se réalise par lien coulissant.

Depuis 2021, les habitations des communes concernées par l'équipement en bac jaune et identifiées comme « non-dotables » continuent d'être pourvu en sacs jaunes.

Les Mairies sont fournies en sacs jaunes pour pourvoir les besoins de ces foyers identifiés. En 2023, 1 359 700 sacs jaunes ont été distribués (*soit 95 750€ TTC*). L'utilisation des sacs jaunes diminue donc de 16 % entre 2022 et 2023.

➤ **Les sacs d'ordures ménagères**

Le syndicat a fourni près de 137 280 sacs d'ordures ménagères (*soit 8 088€ TTC*) pour le secteur dense de la ville de Bayeux.

Il s'agit de sacs beiges translucides de 30 ou 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns. La fermeture se réalise par lien coulissant.

➤ **Les sacs déchets verts**

Près de 192 000 sacs déchets verts ont été distribués aux usagers des communes de Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand bénéficiant de collectes individuelles de déchets verts d'avril à octobre (*soit 111 400€ TTC*)

Il s'agit de sacs en papier kraft de 80 L à 3 soufflets et renforcés au fond. La fermeture se réalise par pliage du haut du sac.

4.4 LA COLLECTE

4.4.1 Les collectes en apport volontaire

Les collectes de l'ensemble des colonnes en apport volontaire sont réalisées en prestation par la société SPHERE.

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Verre
Distances parcourues en 2023	NC	28 380 km	35 870 km
Carburants consommés	NC	17 020 L	19 630 L
Heures réalisées	NC	1 530heures 1 ETP	1 480 heures 0.9 ETP

Tableau VIII : Données techniques sur la prestation assurées par SPHERE

La fréquence de collecte des colonnes est adaptée au taux de remplissage des colonnes, en respectant une fréquence minimale de collecte :

- Colonne verre : collectée au minimum toutes les quatre semaines.
- Colonne des recyclables : collectée au minimum toutes les quatre semaines.
- Colonne d'apport volontaire pour ordures ménagères : collectée au minimum une fois par semaine.

Dans la pratique, les colonnes doivent être collectées avant d'excéder un taux de remplissage de 80 % afin d'éviter tout débordement.

Le vidage des colonnes est exécuté entre 8h00 et 19h00 du lundi au vendredi entre 8h00 et 19h00, le samedi de 8h00 à 19h00 en cas de semaine comprenant un jour férié.

Une partie du territoire de Collectéa présentant une forte saisonnalité touristique, le prestataire déploie en période estivale les moyens humains et matériels nécessaires au non-débordement des conteneurs.

4.4.2 Les collectes individuelles

a. Organisation technique

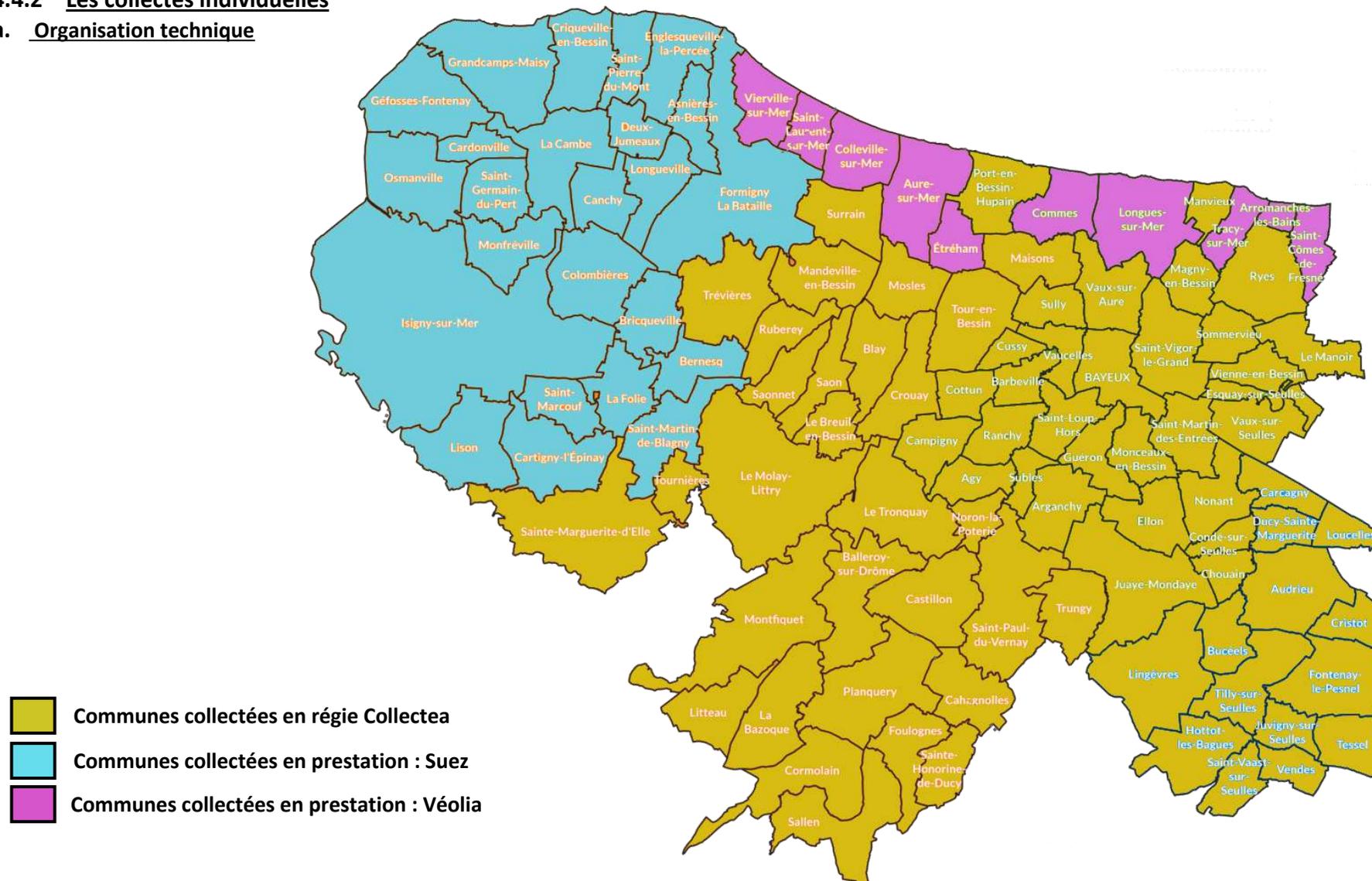


Figure n° 5 : Carte de l'organisation des collectes individuelles de Collectea en 2023

76 communes sont collectées par la régie de Collectea, soit 75 % de la population du territoire.

33 communes sont collectées en prestation :

- 9 communes par Véolia.
- 24 communes par Suez.

➤ **La régie de Collectea** est équipée en 2023 de 16 bennes et d'un véhicule utilitaire assurant les collectes qui démarrent leurs tournées sur un même site à Bayeux :

		TYPE DE BOM				TOTAL
		BI FLUX	BI FLUX HYBRIDE	MONO FLUX	MONO FLUX HYBRIDE	
CAPACITE (m ³)	7	-	-	1	-	1
	14	-	-	2	2	4
	20	-	-	1	-	1
	21	-	-	3	1	4
	13,2 / 6,6	2	1	-	-	3
	14 / 7	2	-	-	-	2
	9,6 / 4,7	1	-	-	-	1
	TOTAL	5	1	7	3	16

Tableau IX : Parc de BOM en place sur la régie Collectea en 2023

Deux types de bennes à ordures ménagères (BOM) assurent donc les collectes de la régie : des bennes monoflux et des bennes bi-compartmentées avec des Poids Total Autorisé en Charge variant selon le modèle.

Les BOM monoflux sont principalement utilisées dans les secteurs denses alors que les BOM bi-compartmentées collectent prioritairement les secteurs ruraux avec des hauts le pied plus importants. Ces dernières permettent la collecte simultanée de deux flux différents.

Collectea détient également 4 BOM hybrides dont la prise de mouvement hydraulique du lève-conteneurs et du système de compaction est assurée grâce à l'énergie électrique stockée dans des batteries. Elles sont rechargées la nuit ou durant leur fonctionnement. Elles permettent des collectes avec moins de nuisances sonores.

➤ **Les prestataires sont équipés de :**

- 2 BOM 26 T bicompartimentées pour Véolia.
- 2 BOM 26 T bicompartimentées pour Suez.

		Ordures Ménagères	Tri sélectif	Déchets verts	Carton
REGIE	Distances parcourues en 2023	230 577.20 km			
	Carburants consommés	145 246 L*			
	Heures réalisées par camions	18 471.15 h			
PRESTATION SUEZ	Distances parcourues en 2023	74 750 km			-
	Carburants consommés	47 132 l			-
	Heures réalisées par camions	4451 h			-
PRESTATION VEOLIA	Distances parcourues en 2023	28 769 km	-	-	-
	Carburants consommés	16 571 L	-	-	-
	Heures réalisées par camions	4 625 h	-	-	-

Tableau X : Indicateurs techniques globaux du service collecte individuelle Collectea (régie et prestations)

b. Fréquences de collecte

		Secteur Normal	Secteur passée en bacs jaunes*	Bayeux	Arromanches les Bains	Grandcamp Maisy	Isigny sur Mer	Le Melay Littry	Port en Bessin Huppain	Saint Vigor le Grand
Nombre de communes		74	28	1	1	1	1	1	1	1
PARTICULIERS	Fréquence de collecte des OMR particuliers	C1	C0.5/C1	C2 à C5 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C4 selon secteur et saison	C1 à C2 selon secteur	C1	C2	C1
	Fréquence de collecte des papiers et emballages sélectifs particuliers	C1	C0.5	C0.5 à C2 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C3 selon secteur et saison	C1	C0.5	C2	C0.5
PROFESSIONNELS	Fréquence de collecte des OMR professionnels	C1	C1	C2 à C5 selon le secteur	C2 à C5 selon la période de l'année	C1 à C4 selon secteur et saison	C1 à C2 selon secteur	C1 à C2	C2 à C3 selon la période	C2
	Fréquence de collecte des papiers et emballages sélectifs professionnels	C1	C1	C0.5 à C2 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C3 selon secteur et saison	C1	C1	C2	C1
	Fréquence de collecte des Cartons	-	-	C1	-	-	-	C1	C1	C1

Tableau XI : Fréquences de collecte en 2023 (hors déchets verts), ne prenant pas en compte les changements des communes passées en bacs sélectifs en fin d'année

Les fréquences varient selon les communes du fait de leurs caractéristiques touristiques ou de leur historique.

Le tableau présenté ci-dessus n'est pas exhaustif notamment concernant les gros producteurs où certaines tournées sont adaptées pour assurer des ramassages complémentaires en période estivales.

Les communes de Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand ont bénéficié de collectes individuelles de déchets verts d'avril à octobre.

Des collectes individuelles des cartons des artisans commerçants sont organisées par la régie de Collectéa une fois par semaine les jeudis matin et les mardis pour la zone centre de la ville de Bayeux. Les professionnels ne bénéficiant pas de la collecte des cartons doivent utiliser les déchèteries du SEROC.

4.4.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Les professionnels produisant des déchets assimilés sans sujétion technique particulière bénéficient de la collecte de leur DMA.

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non-ménages (activités professionnelles, administrations, collectivités...). La redevance spéciale a pour objectifs :

- de financer le service public rendu aux professionnels
- d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service uniquement au travers des impôts locaux
- de sensibiliser les professionnels à leurs productions de déchets pour favoriser la prévention et le tri des déchets.

Aussi les professionnels et établissement publics du territoire produisant plus de 1 000 L par semaine d'ordures ménagères résiduelles (moyenne annualisée) sont soumis à une Redevance Spéciale.

Aussi ils sont exonérés de la TEOM et facturés au réel des bacs ordures ménagères collectés au cours de l'année.

A noter que certains professionnels faisant appel à des prestataires de ramassages des DMA et ne faisant pas appels aux services de Collectéa ni à ceux du SEROC (déchèteries) sont exonérés sur justification (BSDI, contrats de prestation...).

4.5 LES DECHETERIES

Les compétences « collecte » et « traitement » des DMA qui comprennent notamment la gestion des hauts et des bas de quais des déchèteries ont été transférés au SEROC. Aussi le présent rapport annuel ne fait pas état de cette activité.

5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

13 602 tonnes d’ordures ménagères résiduelles ont été collectées par la régie de Collectéa en 2023.

Type de collecte	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2023-2022
Individuelle (régie)	10 211	10 194	9 605	- 5.8%
Individuelle (prestation)	3 794	3 935	3 738	- 4.75 %
Colonne enterrée	141	212	249	+ 17.60 %
TOTAL COLLECTÉ	14 146	14 341	13 602	-5.2 %
PRODUCTION OMR en kg/habitant	219	222	210	- 5.4 %

Tableau XII : Evolution des tonnages collectés d’ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2021 et 2023

Les OMR collectées en régie ont diminué entre 2022 et 2023 de 5.2%. Les tonnages des colonnes enterrées ont augmenté de 17%.

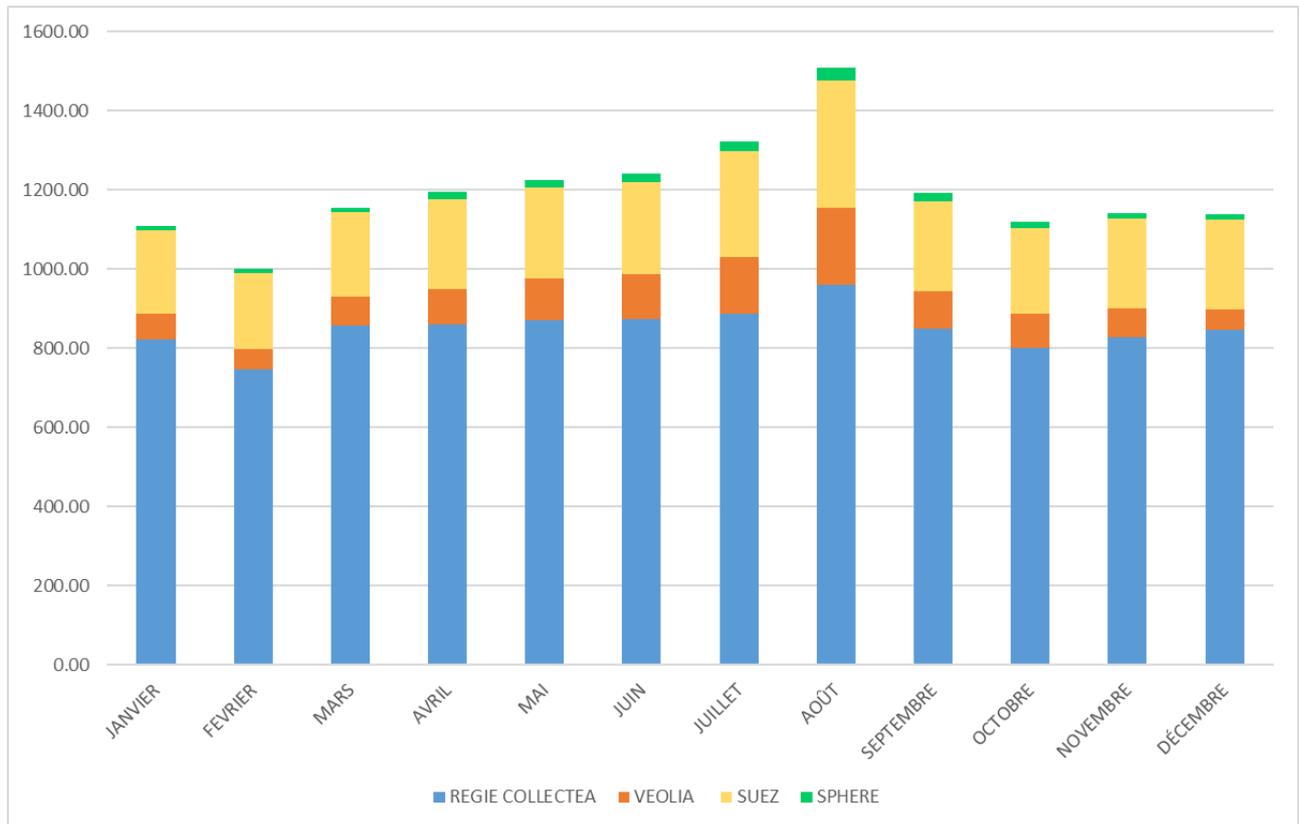


Figure n° 7 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées (tonnes) en 2023

Les tonnages collectés mensuellement démontrent l’impact touristique du territoire avec des augmentations durant les mois de juillet et d’août.

5.2 PAPIERS ET EMBALLAGE SELECTIFS

4 765 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Collectéa en 2023.

Type de collecte	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2023-2022
Individuelle (régie)	3 123	3 115	3 186	+ 2.83 %
Individuelle (prestation)	757	740	750	+ 1.30 %
Apport volontaire	743	825	829	+ 0.5 %
TOTAL COLLECTÉ	4 623	4 680	4 765	+ 1.8 %
PRODUCTION sélectif en kg/habitant	71	72	73	+ 1.38 %

Tableau XIII : Evolution des tonnages collectés de papiers et emballages recyclables, ratio habitant entre 2021 et 2023

Les tonnages évoluent à la hausse entre 2022 et 2023. L'apport volontaire reste stable à hauteur de 0.5%.

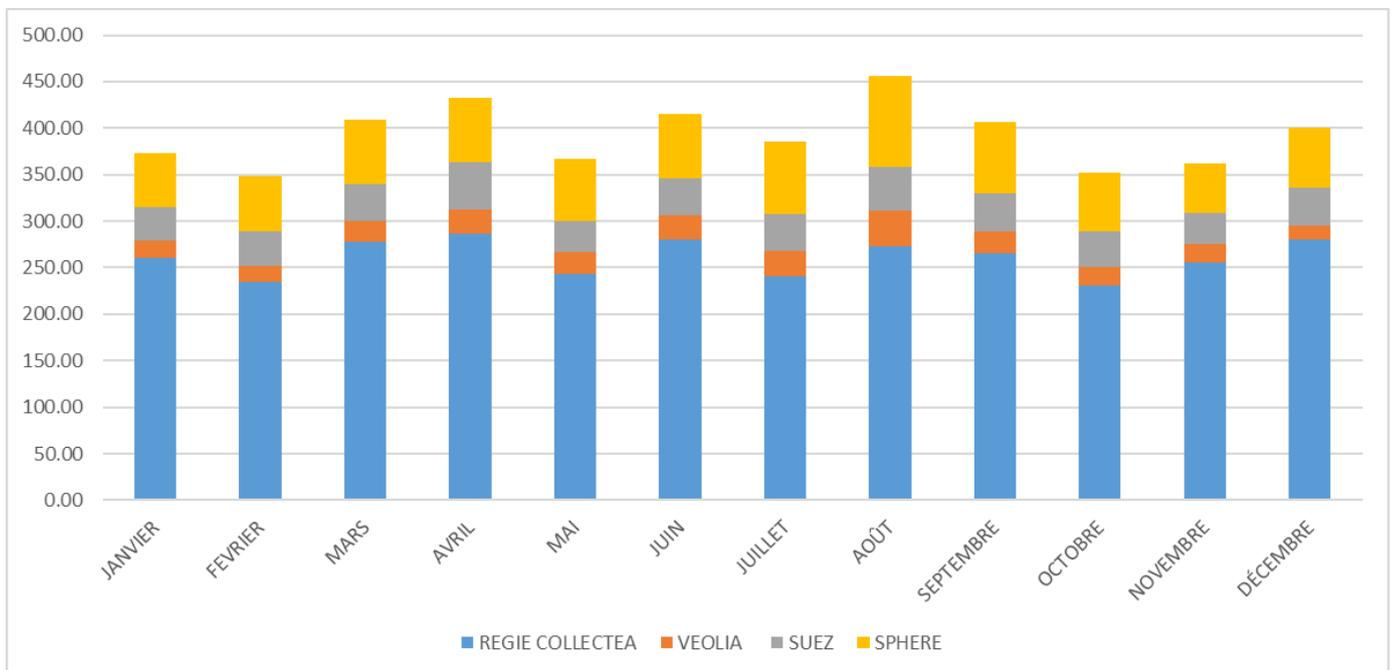


Figure n° 8 : Evolution mensuelle des papiers et emballages sélectifs (tonnes) collectés en 2023

Les refus de tri diminuent en 2023 avec une moyenne de 21.4 % (Cf. § 5.9), contre 22.54% en 2022.

5.3 VERRE

3 463 tonnes de verre ont été collectées par Collectéa en 2023.

Type de collecte	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2022-2023
Apport volontaire	3 123	3 382	3 463	+ 2 %
PRODUCTION VERRE en kg/habitant	48	52	53	+ 1.92 %

Tableau XIV : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2021 et 2023

La collecte du verre augmente de 2% en 2023 par rapport à 2022.

5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS

257 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels par Collectea en 2023.

Type de collecte	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2022-2023
Collecte individuelle	234	257	257	+ 0 %

Tableau XV : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2021 et 2023

La production des cartons des professionnels collectés en porte à porte est restée stable depuis 2022.

5.5 DECHETS VERTS

1 044 tonnes de déchets verts ont été collectées par Collectea en 2023.

Type de collecte	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2022-2023
Individuelle (régie)	1 409	1 183	1 044	- 11.70 %
Individuelle (prestation)	100	65	0	- %
TOTAL COLLECTÉ	1 509	1 247	1 044	- 16.3 %
PRODUCTION DV en kg/habitant concerné	81	67	66	-1.50 %

Tableau XVI : Evolution des tonnages collectés de déchets verts entre 2021 et 2023

La collecte des déchets verts des 2 communes concernées a diminué fortement entre 2022 et 2023, en lien avec les conditions climatiques.

5.6 COLLECTES DES PROFESSIONNELS SOUMIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Collectea a collecté 90 professionnels et administrations Gros Producteurs dont 24 campings en 2023. Près de **27 331bacs** ont été collectés en 2023 (500 et 360 L), soit un volume de 12 947 m³ d'ordures ménagères résiduelles. Cela représenterait **près de 2 589.40 tonnes** d'ordures ménagères (densité : 0.2/ Taux remplissage 100 %).

5.7 SYNTHESSES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES

	Type de collecte	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2022-2023	Variation 2021-2022
Collectea	Ordures ménagères résiduelles	14 146	14 341	13 602	- 5%	+ 1%
	Papiers et emballages sélectifs	4 623	4 680	4 765	+ 2%	+ 1%
	Verre	3 123	3 381	3 463	+ 2%	+ 8%
	Cartons des professionnels	234	257	257	+ 0%	+10%
	Déchets verts	1 509	1 247	1 044	- 16%	-17%
SEROC	Déchets des déchèteries	27 487	24 656	16 731	- 32%	- 10%
TOTAL COLLECTÉ		51 122	48 562	39 862	- 18 %	- 5%

Tableau XVII : Evolution des DMA collectés sur le périmètre de Collectéa entre 2021 et 2023

Les tonnages des déchèteries et autres flux rattachés (collectes des textiles, cartouches...) sont communiqués par le SEROC à Collectéa pour son territoire dans le cadre des contributions.

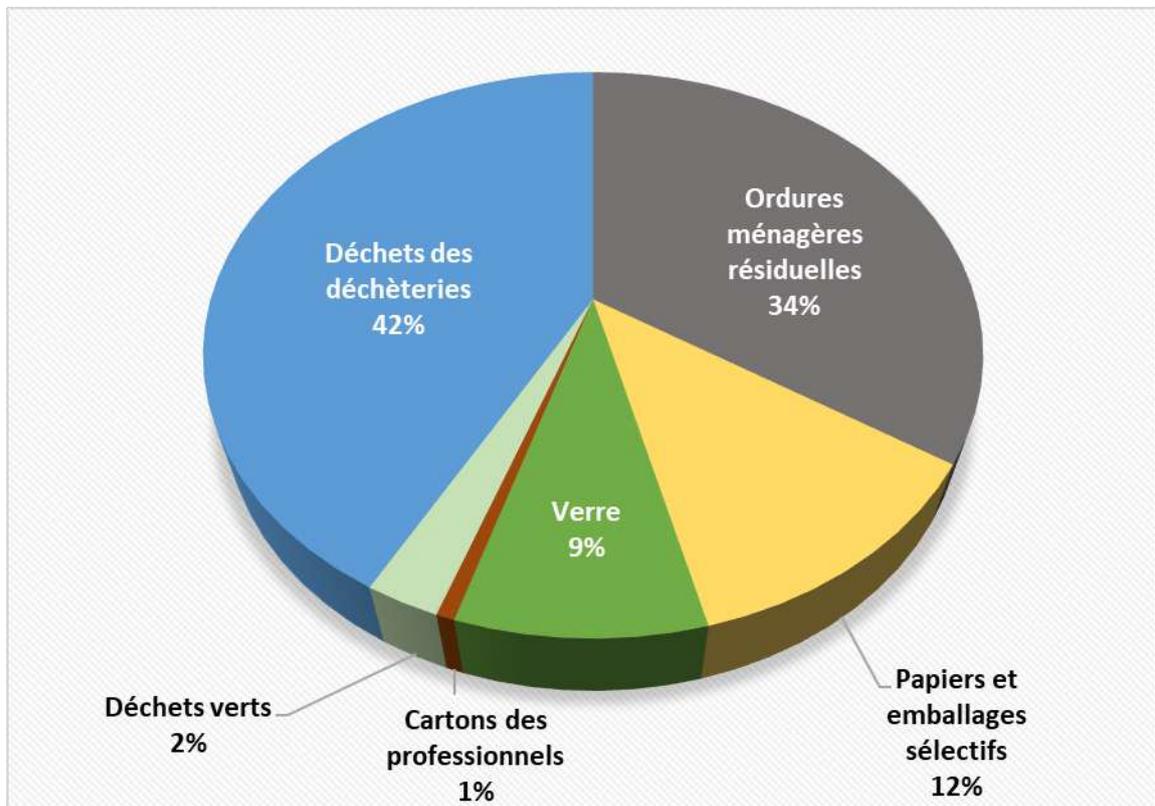


Figure n° 9 : Proportion des DMA collectés en 2023

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Collectéa sont en baisse de 6 % entre 2022 et 2023.

Les déchets verts, les déchets des déchèteries et les ordures ménagères sont en diminution par rapport à 2023. Le tonnage du verre et du recyclable sont en augmentation de 2%.

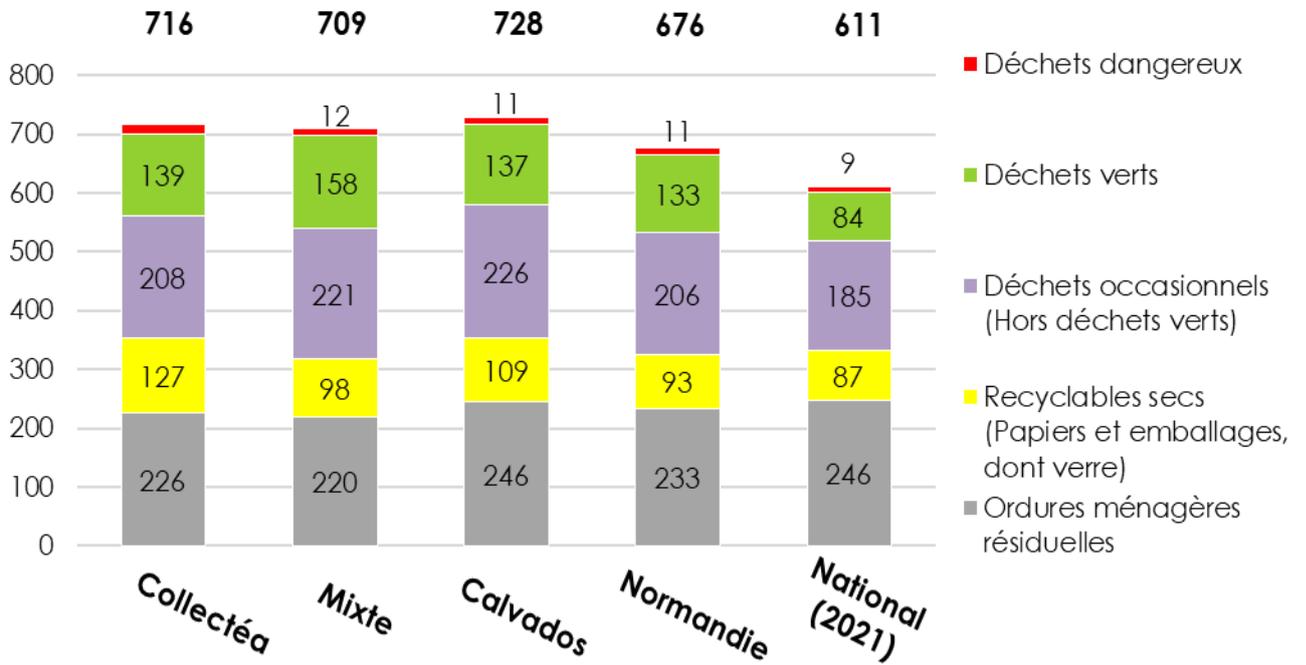


Figure n° 10 : Production individuelle de déchets résiduels (en kg/hab. INSEE) en 2022, Synthèse Biomasse Normandie

En 2022, un habitant de Collectéa a produit 716 kg de DMA. (*Données 2023 non disponibles lors de la rédaction du rapport*)

Le ratio d'OMR de 226 kg/an/hab. est légèrement supérieur à la typologie mixte de Collectéa et reste plus faible que les ratios du Calvados et de la Normandie

En 2022, le ratio des recyclables secs est plus élevé que celui du département et de la région.

Pour l'ensemble des flux collectés en déchèterie (SERO), le ratio de collecte de 2022 de Collectéa (208 kg/an/hab.) est en deçà de celui du département et à la moyenne nationale des territoires mixtes.

LE TRAITEMENT

5.8 LES INSTALLATIONS (SOURCE : SEROC)

5.8.1 Unité de transfert

L'unité de transfert du SEROC à Bayeux, géré en régie, réceptionne les déchets des collectes individuelles et des PAV de la régie de Collectea et des prestataires du syndicat. Cette unité a pour objectif d'optimiser le transport vers les exutoires ou centres de tri dédiés.

Les ordures ménagères sont acheminées à l'ISDN de SPEND situé à Le Ham (50). La SPEND est gérée par Véolia.

Les déchets recyclables sont transportés vers le centre de tri Trivalo à Rennes (Paprec).

Le carton est également acheminé au centre du tri Trivalo à Rennes.

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques à fond mouvant par un prestataire.

5.8.2 Les plateformes de compostage

Les déchets verts collectés en porte à porte sont déposés sur les 2 plateformes de compostage du SEROC présentes sur son territoire : Ryes et Formigny. Elles sont exploitées par Bio Bessin Énergie (Veolia) via une délégation de service public.

5.8.3 Les exutoires et données s'y référant

Les exutoires sont gérés par le SEROC et détaillés dans la section **1.3 Déchets pris en charge par Collectea, leur mode de collecte, leur devenir**

5.9 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

Les collectes des emballages recyclables font l'objet de caractérisations par les prestataires du SEROC. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont retriés en centre de tri et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux.

Le taux de refus moyen pour l'année 2023 est de 21.40 % pour Collectea. Il était de 22.57% en 2022, 18.43% en 2021 et 21,28 % en 2020. Il est donc en baisse et se rapproche ainsi de la norme.

Pour discussion, la moyenne nationale des collectivités en extension des consignes de tri était de 21,1% contre 15,1 % de refus dans les territoires non concernés par les extensions (Source : Citeo 2021).

LES INDICATEURS FINANCIERS

6 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (SPPGD)

Les services de Collectéa sont financés sur l'ensemble de son territoire par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti.

Les professionnels sont assujettis à la TEOM comme les particuliers. Ils peuvent être concernés par la Redevance Spéciale selon leur catégorie et/ou usage du service.

Les délibérations fixant les participations et les taux s'y référant pour chaque communauté de communes adhérentes au syndicat ont été votées en Conseil Syndical le 13 mars 2023.

6.1 PARTICIPATION DES ADHERENTS

Au regard du besoin de financement du budget lié à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, le taux de TEOM a été augmenté par rapport à ceux pratiqués en 2022.

La **DELIBERATION n°2023-012 du 13 mars 2023** a fixé le montant des participations pour chaque adhérent à : 5 394414€ pour Bayeux intercom, 688 438€ pour STM et 3 488 392€ pour IOI avec les taux suivants :

- 16,98 % pour les communes en zone 3 : communes de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom, de la Communauté de Communes de Seules Terre & Mer ainsi que des communes de la Communauté de Communes d'Isigny Omaha Intercom or Grandcamp-Maisy et le bourg d'Isigny-sur-Mer.
- 18,24% (zone 1) pour le bourg d'Isigny-sur-Mer.
- 18,99% (zone 2) pour Grandcamp-Maisy

Le zonage est la résultante des pratiques antérieures de syndicats qui ont été dissous, notamment le SIRTOM d'Isigny/Trévières en 2016, et dont la compétence a été transférée par la suite à Collectéa.

6.2 REDEVANCES SPECIALES

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par les professionnels dont notamment les commerçants, les campings, les aires de camping-cars et les colonies...

6.2.1 Redevance spéciale ordures ménagères

Aussi conformément aux **délibérations du 28 juin 2005** (Institution de la TEOM), du 4 octobre 2005 (Convention gros producteurs), une redevance spéciale de ramassage est appliquée aux professionnels et administrations pour tous producteurs importants de l'agglomération Bayeusaine à compter du 1^{er} janvier 2006. Ils sont donc soumis à une redevance forfaitaire au bac en fonction du nombre de bacs levé dans l'année :

Les tarifs appliqués ont été votés le 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-045) :

- 10.10€ pour un bac de 360L
- 15€ pour un bac de 500L

6.2.2 Redevance spéciale collecte des cartons

Conformément à la **délibération du 4 octobre 2005**, les professionnels bénéficiant d'une collecte individuelle hebdomadaire de carton dans leurs établissements doivent signer une convention avec Collectea. Ils sont soumis à une redevance forfaitaire en fonction du nombre de bac en place :

- Moyen producteur : 2 bacs de 660 L/semaine
- Gros producteur : 3 à 5 bacs de 660 L/semaine
- Très gros producteur : 6 à 10 bacs de 660 L/semaine
- Au-delà de 10 bacs, Collectea ne propose pas de service.

Les tarifs appliqués ont été votés le 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-046) :

- *Jusqu'à 2 bacs : 133 €*
- *De 3 à 5 bacs : 399 €*
- *De 6 à 10 bacs : 799 €*

6.2.3 Redevance spéciale forfaitaire pour les administrations

Conformément à la **délibération du 13 décembre 2005**, les administrations générant moins de 1 000 L d'ordures ménagères résiduelles par semaine sont soumises à la redevance spéciale forfaitaire.

Le tarif appliqué a été voté le 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-045) : 287 €

6.3 CONVENTION DE LOCATION ET DE COLLECTE DE COLONNES AERIENNES

A la demande de plusieurs gros producteurs, Collectea a décidé en 2005 de proposer un service de mise à disposition de colonnes pour le sélectif sous réserves des conditions des quantités produites, d'accessibilité du prestataire de collecte et de la prise en charge par les intéressés du matériel en cas de casse ou de vandalisme.

Les colonnes de papiers et d'emballages sont gratuites depuis la Délibération du 05/01/2011.

Le tarif appliqué pour le verre selon la décision du 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-047) est de 40 €/mois.

7 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

La tarification en place en 2023 est la TEOM. C'est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La **TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement** de la collecte et du traitement des déchets.

7.1 BUDGET TEOM :

7.1.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2023
011	Charges à caractère général	2 663 177.72 €
012	Charges de personnel	2 409 024.29 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 079 026.34 €
66	Charges financières	245.77 €
67	Charges exceptionnelles	224.23 €
68	Dotations aux provisions	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	747 537.20 €
TOTAL DEPENSES		9 899 011.32€ TTC

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2023
002	Excédent antérieur fonctionnement	
013	Atténuation de charges	116 483.03 €
70	Produits des services	624 150.05 €
74	Dotations et participations	9 654 643.10 €
75	Autres produits de gestion courante	11 059.80 €
77	Produits exceptionnels	16 346.95 €
78	Reprise sur provisions	1 925 €
042	Opération ordre transfert entre sections	0.00 €
TOTAL RECETTES		10 424 607.93€ TTC

	Mandats et titres émis 2023 (1)	Résultat reporté 2022 (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	9 899 011.32 €		9 899 011.32 €
Recettes	10 424 607.93 €	1 783 152.12 €	12 207 760.05 €
SOLDE 2023			2 308 748.73€ TTC

Tableau XVIII : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section fonctionnement du budget TEOM

Le résultat de l'exercice de fonctionnement est excédentaire de 2 308 748.73 € TTC.

7.1.2 Investissement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2023
10	Dotations, fonds divers	0 €
13	Reprise sur subventions	0 €
16	Emprunt et dettes assimilées	13 737.45 €
20	Immobilisations incorporelles	60 960.00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 466.36 €
21	Immobilisations corporelles	1 049 915.53 €
23	Immobilisations en cours	0 €
TOTAL DEPENSES		1 127 079.34 € TTC

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2023
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	102 290.79 €
16	Emprunts	0.00 €
024	Produits de cession	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	747 537.20 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
TOTAL RECETTES		849 827.99 € TTC

	Mandats et titres émis 2023(1)	Résultat reporté 2022 (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	1 127 079.34 €	€	1 127 079.34 €
Recettes	849 827.99 €	708 688 66 €	1 558 516.65 €
SOLDE 2023			431 437.31 € TTC

Tableau XIX : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section investissement du budget TEOM

	Mandats et titres émis (1)	Réalisation + reports (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	1 127 079.34 €	860 749.25 €	1 987 828.59 €
Recettes	1 558 516.65 €	0,00 €	1 558 516.65 €
SOLDE 2023			- 429 311.94 € TTC

Tableau XX : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section investissement du budget TEOM après intégration des restes à réaliser

Le résultat de l'exercice est négatif de 429 311.94 € TTC.

8 MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT®

8.1 MATRICE DES COUTS 2023

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des coûts agrégés par tonne et par habitant en 2023.

Année 2023 Montants HT		Flux des déchets								Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles		
Ratio en kg collecté par habitant desservi		210	53	74	258	67		4	1		
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		210	53	74	258	16		4	1	616	
Charges	Fonctionnelles	Communication	23 393	5 677	16 728	28 593	---	---	902	1 449	76 742
		[REG] Charges de structure - Communication	213 575	8 808	135 453	108 921	11 429	947	6 397	192	485 722
		TOTAL Fonctionnelles	236 968	14 485	152 181	137 514	11 429	947	7 299	1 641	562 464
	Techniques	Prévention	144 348	3 893	14 679	68 722	---	---	792	3 975	236 409
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	290 530	55 061	428 070	---	46 368	---	422	---	820 451
		Collecte	2 128 265	115 284	1 315 022	744 323	151 565	---	74 808	---	4 529 267
		TOTAL Collecte et pré-collecte	2 418 795	170 345	1 743 092	744 323	197 933	---	75 230	---	5 349 718
		Transfert/Transport	318 046	7 869	300 351	588 464	---	---	16 199	---	1 230 929
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Tri et conditionnement	---	---	742 472	14 032	---	---	40 045	---	796 549
		Compostage	---	---	---	277 011	38 370	---	---	---	315 381
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	96 316	---	---	---	---	96 316
		Stockage de déchets non dangereux	1 534 651	---	---	292 127	---	19 583	---	---	1 846 361
		Traitement des inertes	---	---	---	12 691	---	---	---	---	12 691
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	1 534 651	---	742 472	692 177	38 370	19 583	40 045	---	3 067 298
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	113 563	---	---	---	---	113 563
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	44 789	---	---	---	---	44 789
		TOTAL Techniques	4 415 840	182 107	2 800 594	2 252 038	236 303	19 583	132 266	3 975	10 042 706
TOTAL Charges		4 652 808	196 592	2 952 775	2 389 552	247 732	20 530	139 565	5 616	10 605 170	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	83 874	326 957	84 913	---	---	17 634	---	513 378
		Compost	---	---	---	1 632	215	---	---	---	1 847
		Energie	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	83 874	326 957	86 545	215	---	17 634	---	515 225
		Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Autres produits	1 755	1 265	1 866	---	127	---	83	---	5 096	
	TOTAL Industriels	1 755	85 139	328 823	86 545	342	---	17 717	---	520 321	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	---	42 867	1 257 066	53 130	---	---	67 486	6 146	1 426 695
	Aides	Reprises des subventions d'investissement	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Subventions de fonctionnement		7 954	328	5 044	4 057	426	35	238	7	18 089	
Aides à l'emploi		12 607	---	6 722	---	1 037	---	594	---	20 960	
TOTAL Aides		20 561	328	11 766	4 057	1 463	35	832	7	39 049	
TOTAL Produits		22 316	128 334	1 597 655	143 732	1 805	35	86 035	6 153	1 986 065	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		286 716	8 842	188 670	150 867	24 447	1 979	8 528	357	670 406
	Financement déchets direct	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Redevance spéciale	369 763	6 720	---	---	---	---	---	---	376 483
		TOTAL Financement déchets direct	369 763	6 720	---	---	---	---	---	---	376 483
	Contribution des collectivités		9 595 048	---	---	---	---	---	---	---	9 595 048
TOTAL Financement déchets		9 964 811	6 720	---	---	---	---	---	---	9 971 531	

Année 2023 Montants HT	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	
Coût complet	4 652 808	196 592	2 952 775	2 389 552	247 732	20 530	139 565	5 616	10 605 170
Coût technique	4 651 053	111 453	2 623 952	2 303 007	247 390	20 530	121 848	5 616	10 084 849
Coût partagé	4 651 053	68 586	1 366 886	2 249 877	247 390	20 530	54 362	-530	8 658 154
Coût aidé HT	4 630 492	68 258	1 355 120	2 245 820	245 927	20 495	53 530	-537	8 619 105
TVA acquittée	286 716	8 842	188 670	150 867	24 447	1 979	8 528	357	670 406
Coût aidé TTC	4 917 208	77 100	1 543 790	2 396 687	270 374	22 474	62 058	-180	9 289 511
Financement déchets									9 971 531

Tableau XXI : Matrice des coûts 2023 - Coûts agrégés en € HT – Collectea

Année 2023 Montants HT par habitant			Flux des déchets							Total	
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels		Textiles
Ratio en kg collecté par habitant desservi			210	53	74	258	67		4	1	
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité			210	53	74	258	16		4	1	616
Charges	Fonctionnelles	Communication	0.4	0.1	0.3	0.4	---	---	0.0	0.0	1.2
		[REG] Charges de structure - Communication	3.3	0.1	2.1	1.7	0.7	0.0	0.1		7.5
		TOTAL Fonctionnelles	3.7	0.2	2.4	2.1	0.7	0.0	0.1	0.0	8.7
	Techniques	Prévention	2.2	0.1	0.2	1.1	---	---	0.0	0.1	3.7
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	4.5	0.9	6.6	---	3.0	---	0.0	---	12.7
		Collecte	32.9	1.8	20.3	11.5	9.7	---	1.2	---	70.0
		TOTAL Collecte et pré-collecte	37.4	2.6	26.9	11.5	12.6	---	1.2	---	82.6
		Transfert/Transport	4.9	0.1	4.6	9.1	---	---	0.3	---	19.0
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Tri et conditionnement	---	---	11.5	0.2	---	---	0.6	---	12.3
		Compostage	---	---	---	4.3	2.5	---	---	---	4.9
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	1.5	---	---	---	---	1.5
		Stockage de déchets non dangereux	23.7	---	---	4.5	---	0.3	---	---	28.5
		Traitement des inertes	---	---	---	0.2	---	---	---	---	0.2
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	23.7	---	11.5	10.7	2.5	0.3	0.6	---	47.4
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	1.8	---	---	---	---	1.8
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	0.7	---	---	---	---	0.7
		TOTAL Techniques	68.2	2.8	43.3	34.8	15.1	0.3	2.0	0.1	155.1
TOTAL Charges			71.9	3.0	45.6	36.9	15.8	0.3	2.2	0.1	163.8
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	1.3	5.1	1.3	---	---	0.3	---	7.9
		Compost	---	---	---	0.0	0.0	---	---	---	0.0
		Energie	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	1.3	5.1	1.3	0.0	---	0.3	---	8.0
	Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
	Autres produits	0.0	0.0	0.0	---	0.0	---	---	---	0.1	
	TOTAL Industriels	0.0	1.3	5.1	1.3	0.0	---	0.3	---	8.0	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	---	0.7	19.4	0.8	---	---	1.0	0.1	22.0
	Aides	Reprises des subventions d'investissement	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Subventions de fonctionnement		0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	---	---	---	0.3	
Aides à l'emploi		0.2	---	0.1	---	0.1	---	0.0	---	0.3	
TOTAL Aides		0.3	0.0	0.2	0.1	0.1	---	0.0	---	0.6	
TOTAL Produits			0.3	2.0	24.7	2.2	0.1	1.3	0.1	30.7	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		4.4	0.1	2.9	2.3	1.6	0.0	0.1	0.0	10.4
	Financement déchets direct	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Redevance spéciale	5.7	0.1	---	---	---	---	---	---	5.8
	TOTAL Financement déchets direct		5.7	0.1	---	---	---	---	---	---	5.8
	Contribution des collectivités		148.2	---	---	---	---	---	---	---	148.2
TOTAL Financement déchets			153.9	0.1	---	---	---	---	---	---	154.0

Année 2023 Montants HT par habitant	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	
Coût complet	71.9	3.0	45.6	36.9	15.8	0.3	2.2	0.1	163.8
Coût technique	71.8	1.7	40.5	35.6	15.8	0.3	1.9	0.1	155.8
Coût partagé	71.8	1.1	21.1	34.8	15.8	0.3	0.8	0.0	133.7
Coût aidé HT	71.5	1.1	20.9	34.7	15.7	0.3	0.8	0.0	133.1
TVA acquittée	4.4	0.1	2.9	2.3	1.6	0.0	0.1	0.0	10.4
Coût aidé TTC	75.9	1.2	23.8	37.0	17.2	0.4	1.0		143.5
Financement déchets									154.0

Tableau XXII : Matrice des coûts 2023 - Coûts agrégés par habitant – Collectea

Année 2023 Montants HT par tonne		Flux des déchets								Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles		
Ratio en kg collecté par habitant desservi		210	53	74	258	67		4	1		
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		210	53	74	258	16		4	1	616	
Charges	Fonctionnelles	Communication	2	2	4	2	---	---	4	43	2
		[REG] Charges de structure - Communication	16	3	28	7	11	0	25	6	12
		TOTAL Fonctionnelles	17	4	32	8	11	0	28	48	14
	Techniques	Prévention	11	1	3	4	---	---	3	117	6
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	21	16	90	---	44	---	2	---	35
		Collecte	156	33	276	44	145	---	291	---	114
		TOTAL Collecte et pré-collecte	178	49	366	44	190	---	293	---	134
		Transfert/Transport	23	2	63	35	---	---	63	---	32
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Tri et conditionnement	---	---	156	1	---	---	156	---	37
		Compostage	---	---	---	17	37	---	---	---	18
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	6	---	---	---	---	6
		Stockage de déchets non dangereux	113	---	---	17	---	0	---	---	61
		Traitement des inertes	---	---	---	1	---	---	---	---	1
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	113	---	156	41	37	0	156	---	84
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	7	---	---	---	---	7
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	3	---	---	---	---	3
		TOTAL Techniques	325	53	588	135	226	0	515	117	252
TOTAL Charges		342	57	620	143	237	1	543	165	266	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	24	69	5	---	---	69	---	20
		Compost	---	---	---	0	0	---	---	---	0
		Energie	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	24	69	5	0	---	69	---	20
	Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
	Autres produits	0	0	0	---	0	---	0	---	0	
	TOTAL Industriels	0	25	69	5	0	---	69	---	13	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	---	12	264	3	---	---	263	181	57
	Aides	Reprises des subventions d'investissement	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Subventions de fonctionnement		1	0	1	0	0	---	1	0	0	
Aides à l'emploi		1	---	1	---	1	---	2	---	1	
TOTAL Aides		2	0	2	0	1	---	3	0	1	
TOTAL Produits		2	37	335	9	2	---	335	181	50	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		21	3	40	9	23	---	33	11	17
	Financement déchets direct	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Redevance spéciale	27	2	---	---	---	---	---	---	9
		TOTAL Financement déchets direct	27	2	---	---	---	---	---	---	9
	Contribution des collectivités		705	---	---	---	---	---	---	---	240
TOTAL Financement déchets		732	2	---	---	---	---	---	---	250	

Année 2023 Montants HT par tonne	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	
Coût complet	342	57	620	143	237	1	543	165	266
Coût technique	342	32	551	138	237		474	165	253
Coût partagé	342	20	287	134	237		212	-16	217
Coût aidé HT	340	20	284	134	236		208	-16	216
TVA acquittée	21	3	40	9	23		33	11	17
Coût aidé TTC	361	22	324	143	259		241	-5	233
Financement déchets									250

Tableau XXIII : Matrice des coûts 2023 - Coûts agrégés par tonnes - Collectea

8.2 LE COUT AIDE DU SPPGD

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de la matrice Comptacoût®.

	Coût aidé €TTC	Fiscalité et financement	
		Contribution des collectivités (TEOM)	Contribution des professionnels (RS*)
2019	7 346 852	7 039 909	306 943
2020	7 672 884	7 465 579	207 305
2021	8 601 007	8 270 520	330 487
2022	8 959 008	8 563 305	395 703
2023	9 971 531	9 595 048	376 483

*RS : Redevance Spéciale

Tableau XXIV : Coût aidé en € TTC du SPPGD - Matrice des coûts 2019 à 2023

8.3 STRUCTURE DU COUT

8.3.1 La nature des charges : coût complet par étape technique, tous flux confondus.

Il est proposé ici de présenter les différents postes de charges qui affectent le SPPGD sans distinction des flux.

Il est important de noter que les dépenses présentées dans la nature des charges s'entendent charges d'amortissements comprises (c'est-à-dire des investissements annualisés) selon la méthode Comptacoût®.

POSTES DE CHARGES 2023	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Charges fonctionnelles (structure + communication)	562 k€	5 %	8 %
Charges de prévention	236 k€	2 %	1 %
Charges de précollecte	820 k€	8 %	5 %
Charges de collecte	4 529 k€	43 %	37 %
Charges de transport	1 230 k€	12 %	8 %
Charges de traitement	3 225 k€	30 %	40 %
TOTAL DES CHARGES	10 602 k€	100%	100%

Tableau XXV : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2022 – Référentiel National 2019

Les charges de collecte (individuelle, point d'apport volontaire, déchèteries) représentent le premier poste de dépenses su SPPGD : 43 %

Les charges de transport et de traitement représentent 42% des charges du SPPGD.

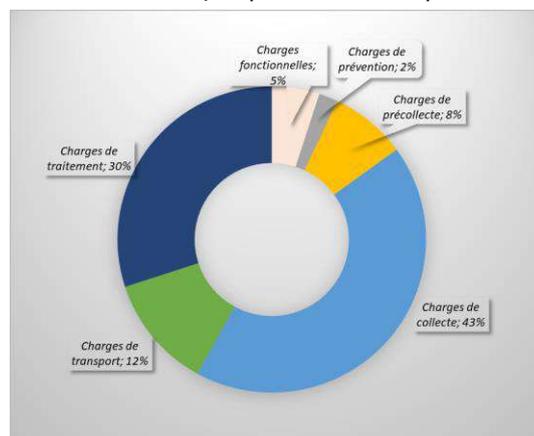


Figure n° 11 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2023

8.3.2 La nature des produits : montant global et détaillé des recettes.

Il est proposé ici de présenter dans un premier temps les différents postes de produits qui affectent le SPPGD.

POSTES DE PRODUITS 2023	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Produits industriels*			
Matériaux	513 k€	25.83 %	29%
Compost	2 k€	0.10 %	
Prestation à des tiers	0 k€	0 %	3%
Autres produits	5 k€	0.25 %	2%
Soutiens			
Tous soutiens des sociétés agréées	1 427 k€	71.85 %	55%
Aides			
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0 k€	0 %	10%
Subventions de fonctionnement	18 k€	0.91 %	
Aides à l'emploi	21 k€	1.06 %	
TOTAL DES PRODUITS	1986 k€	100%	100%

* : Un regroupement existe entre les charges des OMr incinérées et la vente d'énergie de l'incinérateur. Les produits de la vente d'énergie n'apparaissent donc pas dans ce tableau

Tableau XXVI: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2022– Référentiel National 2019

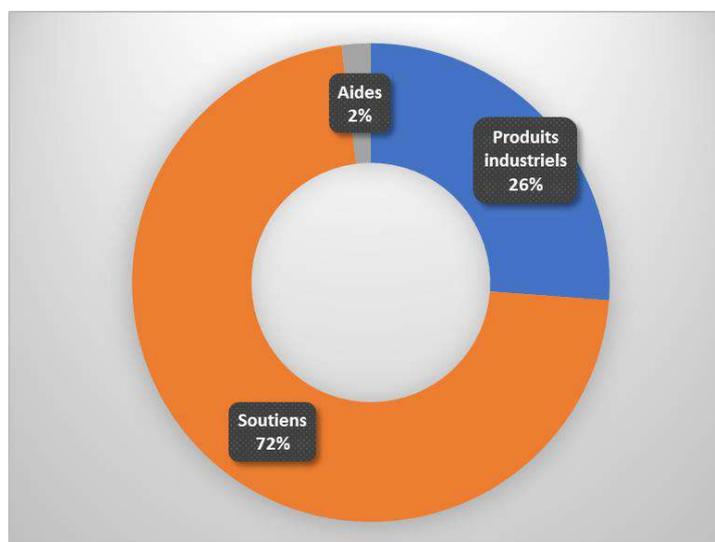


Figure n° 12 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2023

Les produits issus des soutiens des éco-organismes pour le verre, les emballages et papiers et, les déchets des déchèteries, représentent le premier poste de recettes du SPPGD. : 72 %.

Les ventes de matériaux représentent 26 % des produits du SPPGD.

Répartition des charges, des produits et du financement

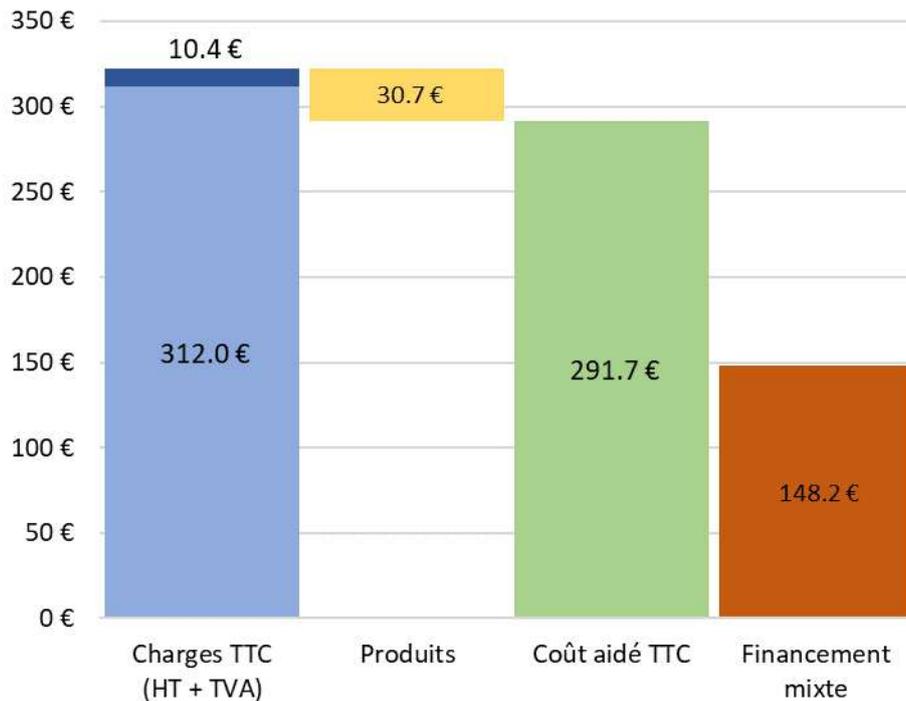
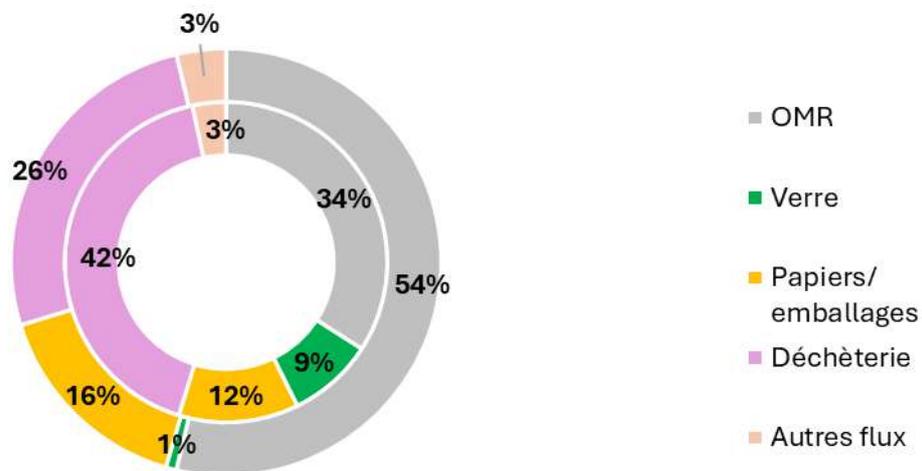


Figure n° 13 : Répartition et proportion des charges et produits (€/habitant) 2023

Le coût de l'ensemble des charges du SPGD est d'environ de 312€ HT/habitant en 2023



Cercle intérieur = ratio (kg/hab.) ; cercle extérieur = coût aidé (€ HT/hab.)

Figure n° 14 : Comparaison de la répartition du ratio (kg/hab.) et du ratio du cout aidé (€ HT/hab.) 2023

Le coût aidé des OMR représente 54%, c'est donc le flux le plus important à gérer en terme budgétaire pour Collectea. Le ratio du coût aidé pour ce flux est plus élevé que le ratio de la quantité d'OMr (34 %) au regard des autres déchets collectés sur le territoire.

A l'inverse le coût aidé pour les déchets des déchèteries (26%) est plus faible que le ratio de DMA produits dans les déchèteries du territoire (42%) au regard des autres déchets.

Les ratios sont sensiblement identiques pour les autres déchets mis à part le verre dont les tonnages représentent 9 % alors que le coût aidé est de 1 % (c'est une filière qui s'autofinance pratiquement).

Aussi, Collectea doit maîtriser ses coûts et orienter ses efforts sur le flux des ordures ménagères.

8.4 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

8.4.1 Coût des différents flux ramenés à la tonne

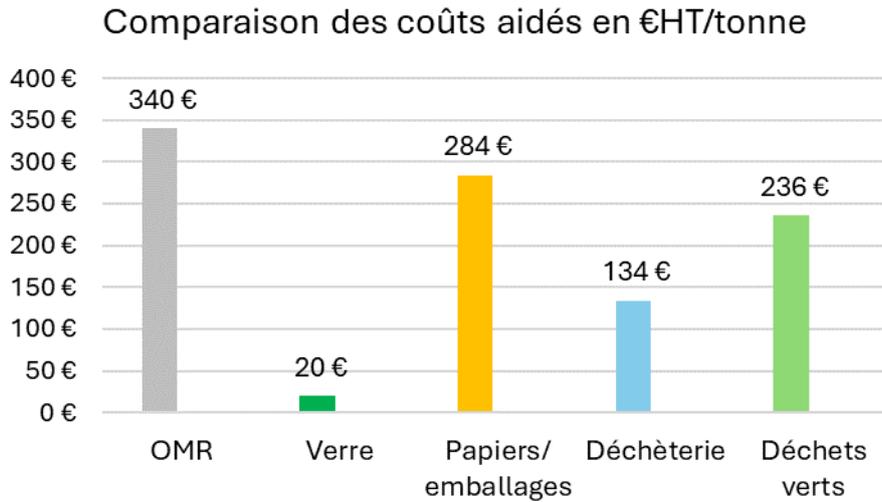


Figure n° 15 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) - Comptacoût® 2023

Le coût à la tonne des OMR est plus élevé que celui des emballages et papiers recyclables : 340 €/tonne pour les OMR contre 284 €/tonne pour les recyclables.

8.4.2 Répartition des charges par flux et par étapes techniques

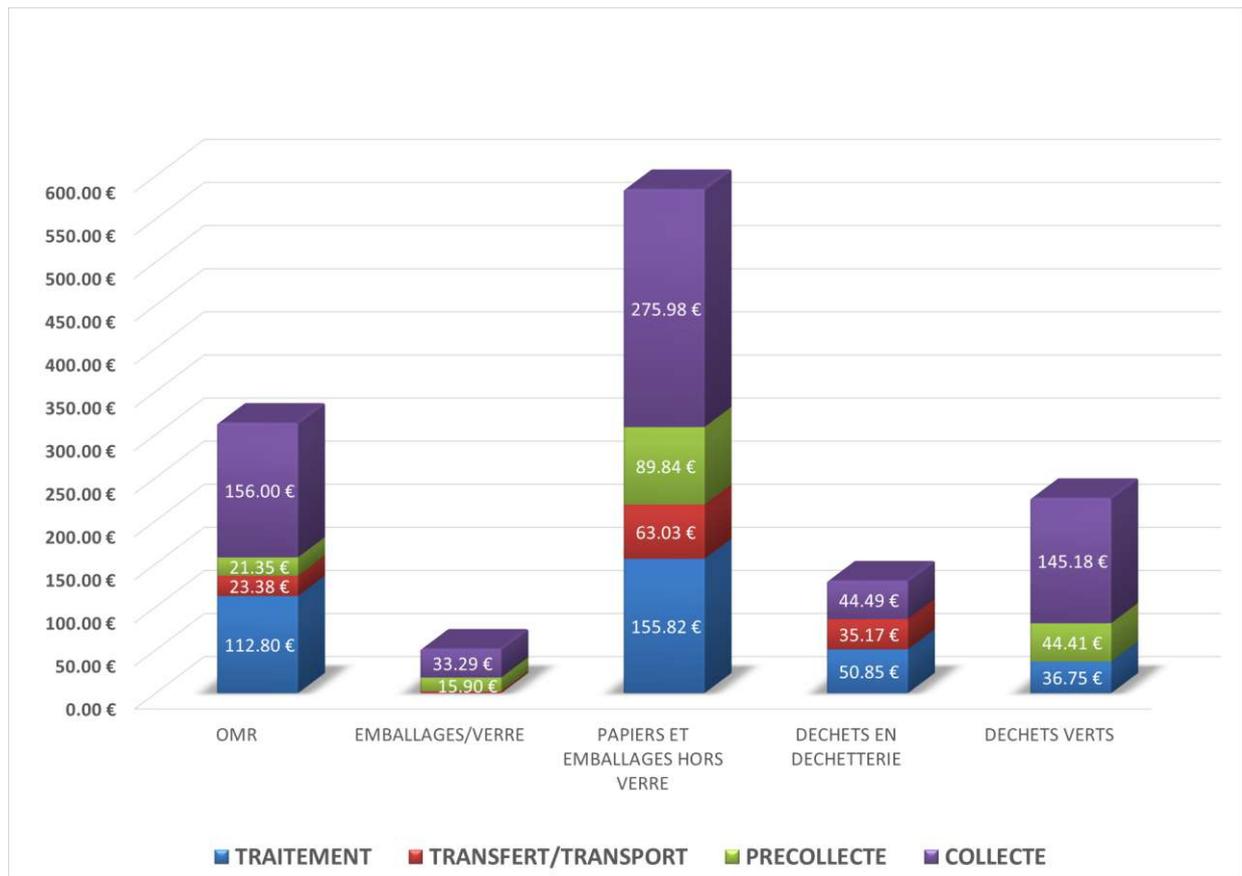


Figure n° 16 : Détail des coûts par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) – Comptacoût® 2023

Les coûts de collecte des emballages et papiers recyclables, suivis de celui des ordures ménagères résiduelles représentent les postes les plus importants des dépenses (à la tonne).

8.5 COMPARAISON DES COÛTS DE COLLECTEA

8.5.1 Evolution des coûts aidés de Collectea depuis 2019

Évolution du coût aidé - Tous flux

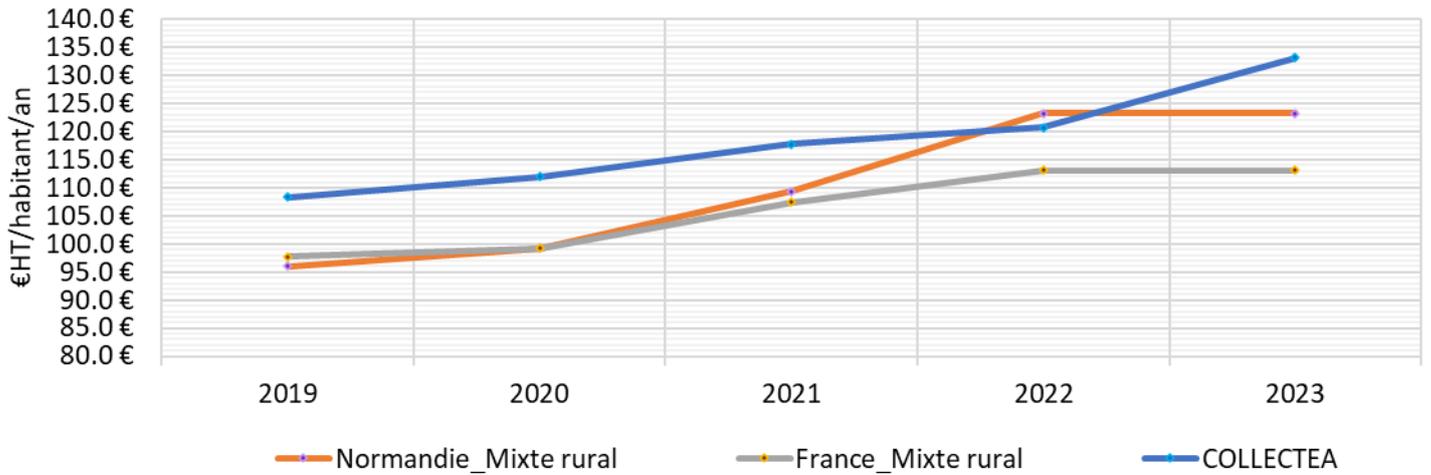


Figure n° 17 : Évolution du coût aidé (tous flux) de Collectea en € HT/hab./an depuis 2019

Depuis 2019, le coût aidé à l'habitant a augmenté de 23%.

8.5.2 Comparaison des coûts aidés 2022 de Collectea avec les références Nationales 2021

Matrice des écarts au référentiel						Matrice des écarts au référentiel						Matrice des écarts au référentiel											
Année : 2023						Année : 2023						Année : 2023											
Comparaison avec les valeurs de référence de : "France_Mixte rural"																							
Coût aidé tous flux (en €HT/hab.) : 133.1 €						Coût aidé tous flux (en €HT/hab.) : 20.0 €						Coût aidé tous flux (en €HT/hab.) : 113.1 €											
Ratio total collecté (en kg/hab./an) : 616						Ratio total collecté (en kg/hab./an) : 67						Ratio total collecté (en kg/hab./an) : 549											
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux
Coût aidé (€HT/hab.)		71.5 €	1.1 €	20.9 €	34.7 €		4.9 €	Coût aidé (€HT/hab.)		9.9 €	-0.6 €	10.5 €	1.4 €	/	-1.2 €	Coût aidé (€HT/hab.)		61.6 €	1.7 €	10.4 €	33.3 €	NC	6.1 €
Ratio (kg/hab.)		210	53	74	258		20	Ratio (kg/hab.)		-9	15	24	35	/	1	Ratio (kg/hab.)		219	38	50	223	NC	19

Matrice 2023 en €HT/hab.						Matrice des écarts en €HT/hab. à la référence : "France_Mixte rural"						Matrice en €HT/hab. de référence : "France_Mixte rural"											
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Total (y compris autres flux)			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Total (y compris autres flux)			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Total (y compris autres flux)
Structure		7.5 €					-0.2 €					7.7 €											
Communication		1.2 €					0.0 €					1.2 €											
Prévention		3.7 €					2.6 €					1.1 €											
Pré-collecte		4.5 €	0.9 €	6.6 €			12.7 €	Pré-collecte		2.8 €	0.4 €	4.9 €		/	8.5 €	Pré-collecte		1.7 €	0.5 €	1.7 €		NC	4.2 €
Collecte		32.9 €	1.9 €	20.3 €	11.5 €		70.0 €	Collecte		8.0 €	-0.1 €	8.5 €	-0.1 €	/	15.7 €	Collecte		24.9 €	2.0 €	11.8 €	11.6 €	NC	54.3 €
Transport		4.9 €		4.6 €	9.1 €		[REG]	Transport		0.3 €		2.8 €	/	/	[REG]	Transport		4.6 €		1.8 €	7.5 €	NC	13.9 €
Traitement		23.7 €		11.5 €	13.2 €		[REG]	Traitement		-4.4 €		1.5 €	/	/	[REG]	Traitement		28.1 €		10.0 €	13.5 €	NC	58.3 €
Produits industriels		0.0 €	1.3 €	5.1 €	1.3 €		8.0 €	Produits industriels		-0.3 €	0.3 €	-0.9 €	-1.7 €	/	-2.9 €	Produits industriels		0.3 €	1.0 €	6.0 €	3.0 €	NC	10.9 €
Soutiens		0.0 €	0.7 €	19.4 €	0.8 €		22.0 €	Soutiens		-0.2 €	0.3 €	9.0 €	-0.7 €	/	8.9 €	Soutiens		0.2 €	0.4 €	10.4 €	1.5 €	NC	13.1 €
Aides		0.3 €	0.0 €	0.2 €	0.1 €		0.6 €	Aides		0.3 €	0.0 €	0.2 €	0.0 €	/	-0.3 €	Aides		0.0 €	0.0 €	0.0 €	0.1 €	NC	0.9 €

Matrice en €HT/tonne					Matrice des écarts en €HT/tonne à la référence : "France_Mixte rural"					Matrice en €HT/tonne de référence : "France_Mixte rural"										
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets
Structure		12 €										Structure								
Communication		2 €										Communication								
Prévention		6 €										Prévention								
Pré-collecte		21 €	16 €	90 €			Pré-collecte		14 €	2 €	55 €		/	Pré-collecte		7 €	14 €	35 €		NC
Collecte		156 €	36 €	276 €	44 €		Collecte		41 €	-19 €	40 €	-6 €	/	Collecte		115 €	54 €	236 €	50 €	NC
Transport		23 €		63 €	35 €		Transport		2 €		28 €	/	/	Transport		21 €		35 €	35 €	NC
Traitement		113 €		156 €	51 €		Traitement		-8 €		-41 €	/	/	Traitement		121 €		197 €	71 €	NC
Produits industriels		0 €	25 €	69 €	5 €		Produits industriels		-1 €	-3 €	-53 €	-8 €	/	Produits industriels		1 €	27 €	122 €	13 €	NC
Soutiens		0 €	12 €	264 €	3 €		Soutiens		-1 €	2 €	51 €	-3 €	/	Soutiens		1 €	11 €	213 €	7 €	NC
Aides		2 €	0 €	2 €	0 €		Aides		1 €	0 €	2 €	0 €	/	Aides		0 €	0 €	0 €	0 €	NC

Figure n° 18 : Comparaison des coûts aidés €/tonne et €/hab. – Comptacoût 2023 avec les valeurs du référentiel national 2022

1 LEXIQUE

1.1 TYPES DE DECHETS

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc..) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

1.2 PREVENTION ET PRECOLLECTE

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

1.3 MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc..) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

1.4 FINANCEMENT

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »